

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

## LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

### Décisions :

- Direction des affaires culturelles - Bibliothèque municipale de Lyon  
- Régie d'avances - Décision municipale modificative : Ajout de me-  
nues dépenses ..... **Page 3908**
- Direction des affaires culturelles - Musée des Beaux-Arts - Décision  
municipale modificative : Augmentation provisoire du fonds de caisse  
à 2600 € pendant la période couvrant le déroulement de l'exposition  
« Claude, un empereur au destin singulier » du 1er décembre 2018  
au 4 mars 2019 ..... **Page 3909**
- SPL Lyon Confluence - Don d'éléments de mobiliers d'exposition  
..... **Page 3910**
- Vente de nouveaux livres et objets pour l'exposition Logo .....  
..... **Page 3910**
- Vente d'ouvrages et d'objets dans le cadre d'une braderie organisée  
par le Centre d'Historique de la résistance et de la déportation .....  
..... **Page 3911**
- Mises à disposition ..... **Pages 3912 à 3913**
- Décisions d'ester en justice ..... **Pages 3913 à 3915**
- Musée de l'imprimerie et de la communication graphique - Dons .  
..... **Pages 3915 à 3916**

### Arrêtés municipaux :

- Délégations de signature accordées par M. le Maire de Lyon au  
personnel municipal en matière de marchés publics - Attributions et  
abrogations de délégations ..... **Page 3916**
- Délégation de signature accordée au personnel municipal pour la  
gestion du service des certificats d'authentification sous protocole  
SSL (protocole de sécurisation des échanges) serveurs et cachet de  
norme RGS (Référentiel Général de Sécurité) délivrés pour la sécu-  
risation des données dématérialisées de la Ville de Lyon **Page 3919**
- Jurys prévus par la réglementation des marchés publics - Désigna-  
tion aux fins de présider à titre exceptionnel le jury du 12 décembre  
2018 ..... **Page 3919**
- Désaffectation d'un bien relevant du domaine public communal....  
..... **Page 3919**
- Vogue d'Hiver 2018/2019 à la Confluence ..... **Page 3920**
- Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de  
Lyon - Arrêtés temporaires..... **Pages 3921 à 3923**
- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la  
circulation des véhicules et des piétons ..... **Page 3925**
- Délégation Générale aux ressources humaines :
  - Arrêtés individuels ..... **Page 3975**

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Direction de la commande publique - Avis ..... **Page 3975**
- Droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis

- d'aménager, déclarations préalables de travaux, lotissements, chan-  
gements d'usage ..... **Page 3975 à 3980**

# LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

**Direction des affaires culturelles - Bibliothèque municipale de Lyon - 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon - Régie d'avances - Décision municipale modificative : Ajout de menues dépenses** (Direction des finances - Service Qualité et modernisation comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L .2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2017/26834 en date du 20 juillet 2017, donnant délégation du maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 1994, modifié, instituant une régie d'avances à la bibliothèque municipale de Lyon 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon, auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon ;

Vu la proposition de Mme Nicole Sartre, Régisseur titulaire de la régie d'avances à la bibliothèque municipale de Lyon en date du 3 octobre 2018 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon en date du 22 octobre 2018.

Décide :

Que l'arrêté du 15 novembre 1994 est modifié comme suit :

Article Premier. - Les arrêtés du 15 septembre 1988, 23 février 1989, 7 janvier 1991 et 9 avril 1993 sont annulés et remplacés par l'arrêté du 15 novembre 1994.

Art. 2. - Il est institué une régie d'avances à la bibliothèque municipale de Lyon, auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon pour le paiement :

- de menues dépenses liées aux expositions et conférences,
- des honoraires des intervenants étrangers,
- des fournitures pour installation-montages, inaugurations-réceptions,
- de réceptions et récupérations de colis,
- de frais de douanes,
- de divers frais liés aux trajets professionnels du personnel et du directeur de la bibliothèque dans l'exercice de leur fonction tels que frais de péages, de parking, d'essence, de taxis,
- des menues dépenses : achat de clés, cadenas, cartes de téléphone pour bibliobus, photocopie laser couleur, timbre-poste, livres et documents divers, achats d'applications, de CD, de DVD et autres produits achetés sur Internet notamment des jeux, des licences, des revues, des espaces publicitaires, des espaces de stockage, des prestations de service.

Art. 3. - Cette régie est installée à la bibliothèque municipale de la Part-Dieu 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon.

Art. 4. - Les dépenses désignées à l'article 2 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraires,
- cartes bancaires.

Art. 5. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000 € (deux mille euros).

Art. 6. - Le régisseur aura la charge de produire à M. le Trésorier de Lyon municipale, au moins tous les trimestres, le dernier jour ouvrable du mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 7. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon, sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale.

Art. 8. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur, ou obtenir son affiliation à l'Association Française de cautionnement mutuel pour un montant identique.

Art. 9. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée après avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale selon la réglementation en vigueur.

Art.10. - Le régisseur suppléant pourra éventuellement bénéficier d'une prime de responsabilité pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire

Art. 11. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin municipal officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la Décision.

Lyon, le 29 octobre 2018

*Pour le Maire,*

*L'Adjoint au Maire de Lyon*

*Délégué aux Finances et à la Commande Publique*

Richard BRUMM

---

**Direction des affaires culturelles - Musée des Beaux-Arts - 20 place des Terreaux 69001 Lyon - Régie de recettes et d'avances - Décision municipale modificative : Augmentation provisoire du fonds de caisse à 2600 € pendant la période couvrant le déroulement de l'exposition « Claude, un empereur au destin singulier » du 1er décembre 2018 au 4 mars 2019** (Direction des finances - Service Qualité et modernisation comptable)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L .2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2017/26834 en date du 20 juillet 2017, donnant délégation du maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté en date du 14 septembre 1990, modifié, instituant une régie de recettes au musée des Beaux-Arts auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012 transformant la régie de recettes en régie de recettes et d'avances ;

Vu la proposition de Mme Virginie Vuillet, régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances du musée des Beaux-Arts auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon en date du 9 octobre 2018 ;

Vu l'avis conforme de M. le trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon en date du 18 octobre 2018.

Décide :

Que l'arrêté du 14 septembre 1990, modifié, instituant une régie de recettes au musée des Beaux-Arts auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon est modifié comme suit :

Article Premier. - Il est institué au musée des Beaux-Arts une régie de recettes et d'avances.

Art. 2. - Cette régie est installée 20, place des Terreaux 69001 Lyon.

Art. 3. - La régie encaisse les produits suivants :

- droits d'entrées au Musée,
- visites et/ou conférences,
- participation à des ateliers pédagogiques,
- produits de la mise à disposition des locaux du musée des Beaux-Arts et des cautions liées à ces mises disposition,
- photocopies,
- location d'audio-guides,
- vente de Lyon City Card,
- vente de cartes « musées », de cartes « culture » et de cartes « jeunes ».

Art. 4. - La régie règle les dépenses suivantes :

- remboursement de billets d'entrée au musée préalablement payés par les visiteurs, en cas d'annulation d'une manifestation, du fait du musée,
- remboursement de billets d'entrée au musée préalablement payés par les visiteurs, en cas de force majeure pour le visiteur, sur décision de la Direction du musée.

Art. 5. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires,
- chèques,
- carte bancaire en présentiel et à distance,
- pass culture, Lyon City Card, carte musées, carte cultures, carte musées ou culture jeunes, pass région,
- virement.

Art. 6. - Les dépenses désignées à l'article 4 sont réglées selon les modes de règlement suivants :

- numéraires,
- chèques.

Art. 7. - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à quatre-vingt mille euros (80 000 €).

Art. 8. - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques 3 rue de la Charité 69002 Lyon.

Art. 9. - Il est institué un fonds de caisse de mille quatre cent euros (1 400 €), porté à deux mille six cents euros (2 600 €) pendant la période couvrant le déroulement de l'exposition « Claude, un empereur au destin singulier », du 1er décembre 2018 au 4 mars 2019.

Art. 10. - Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à quatre cents euros (400 €).

Art. 11. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la trésorerie de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois, sur production d'un bulletin sommaire de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse sera atteint. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de Traitement des Chèques de Créteil. Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des finances de la Ville de Lyon.

Art. 12. - Le recouvrement des droits est effectué via une billetterie informatisée respectant la réglementation en vigueur. Des états détaillés des prestations vendues devront être remis à la Trésorerie en même temps que le versement de fin de mois.

Art. 13. - Le régisseur doit verser à la trésorerie de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon la totalité des pièces justificatives de dépenses au moins une fois par mois. Ces pièces devront être conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiement ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera en fonction des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 14. - Le régisseur sera désigné par arrêté municipal sur avis conforme de M. le trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 15. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur.

Art. 16. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Art. 17. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.  
Lyon, le 29 octobre 2018

*Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire de Lyon  
Délégué aux Finances et à la Commande Publique  
Richard BRUMM*

---

### **Don d'éléments de mobiliers d'exposition de la SPL Lyon Confluence** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L .2122-22 et L .2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L .2122-22 - 9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite aux archives municipales de la Ville de Lyon en date du 28 octobre 2018, par la SPL Lyon Confluence, société publique locale, adressée au 73 rue Smith, 69002 Lyon, dont le siège est situé 20, rue du Lac à Lyon 69003 ;

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et SPL Lyon Confluence, propriétaire de mobiliers d'exposition produits dans le cadre de l'exposition « La Confluence 15 ans déjà » et faisant l'objet du présent projet de convention ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 9 novembre 2018 déléguant à M. Richard Brumm, troisième Adjoint délégué aux Finances et à la Commande Publique, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux de plusieurs éléments mobiliers, à savoir :

A - Plusieurs tablettes périphériques d'une longueur totale de 65 m (bois),

B - Un socle de maquette - 1,7 x 1,4 x 0,5 m (bois),

C - 8 assises - 40 x 40 x 45 cm (bois).

Grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative de 1.000 euros.

Art. 2. - De signer la présente convention.

Art. 3 - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2018

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Richard BRUMM*

---

### **Vente de nouveaux livres et objets pour l'exposition Logo** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L .2122-22 et L .2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L .2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour fixer les tarifs unitaires des produits dérivés des activités des établissements culturels ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la demande Musée de l'Imprimerie et de la communication graphique relative à la vente de nouveaux livres et objets, dans le cadre de l'exposition « Attention Logo n°2 : Le secours populaire français par Grapus » ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de vente desdits livres et objets ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon 2018/29473, en date du 9 novembre 2018, déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - d'autoriser M. le Directeur :

- à mettre en vente 90 exemplaires du catalogue intitulé « Solidarité ! Un logotype » selon les modalités suivantes :

• prix unitaire de vente : 17€ TTC,

• à offrir 10 exemplaires : ceux-ci devront porter la mention « offert par la Ville de Lyon »,

- à mettre en vente 10 exemplaires du catalogue intitulé « Un musée, un logotype » selon les modalités suivantes :

• prix unitaire de vente : 15€ TTC,

- à mettre en vente 35 exemplaires du jeu intitulé « Jeu de 9 familles typographiques » selon les modalités suivantes :

• prix unitaire de vente : 10€ TTC,

- à mettre en vente 10 exemplaires de la revue intitulée « Hors cadre[s] » selon les modalités suivantes :

• prix unitaire de vente : 12€ TTC,

- à mettre en vente 5 exemplaires de la bande dessinée intitulée « Codine » selon les modalités suivantes :

• prix unitaire de vente : 18€ TTC,

- à mettre en vente 5 exemplaires du livre intitulé « Codine » selon les modalités suivantes :

• prix unitaire de vente : 10€ TTC,

- à mettre en vente 7 exemplaires du livre intitulé « Manuel d'anatomie typographique » selon les modalités suivantes :

- prix unitaire de vente : 28€ TTC,
- à mettre en vente 7 exemplaires du livre intitulé « Impression, finition » selon les modalités suivantes :
- prix unitaire de vente : 22.50€ TTC,
- à mettre en vente 7 exemplaires du livre intitulé « Identités graphiques et culturelles » selon les modalités suivantes :
- prix unitaire de vente : 38.50€ TTC,
- à mettre en vente 10 exemplaires du livre intitulé « Etudes sur le collectif Grapus » selon les modalités suivantes :
- prix unitaire de vente : 22€ TTC,
- à mettre en vente 10 exemplaires du livre intitulé « Comment, tu ne connais pas Grapus » selon les modalités suivantes :
- prix unitaire de vente : 22€ TTC
- à mettre en vente 10 exemplaires du livre intitulé « Guide de l'imprimerie à Lyon » selon les modalités suivantes :
- prix unitaire de vente : 15€ TTC,
- à mettre en vente 10 exemplaires du livre intitulé « Les métamorphoses de l'esperluette » selon les modalités suivantes :
- prix unitaire de vente : 12€ TTC,
- à mettre en vente 5 exemplaires du jeu intitulé « Pi-ramide » selon les modalités suivantes :
- prix unitaire de vente : 25€ TTC,
- à mettre en vente 7 exemplaires du livre intitulé « Détective Rollmops » selon les modalités suivantes :
- prix unitaire de vente : 17€ TTC,
- à mettre en vente 5 exemplaires du livre intitulé « la colline aux corbeaux » selon les modalités suivantes :
- prix unitaire de vente : 21€ TTC,
- à mettre en vente 25 affiches PapyArt selon les modalités suivantes :
- prix unitaire de vente : 10€ TTC,
- à mettre en vente 100 sacs en tissus PapyArt selon les modalités suivantes :
- prix unitaire de vente : 7€ TTC,
- à mettre en vente 450 badges métalliques selon les modalités suivantes :
- prix unitaire de vente : 1,50€ TTC,
- à mettre en vente 400 magnets selon les modalités suivantes :
- prix unitaire de vente : 3€ TTC,
- à mettre en vente 60 porte-clés « Le secours Populaire » selon les modalités suivantes :
- prix unitaire de vente : 2€ TTC,
- à mettre en vente 30 carnets « Le secours populaire » selon les modalités suivantes :
- prix unitaire de vente : 1€ TTC,
- à mettre en vente 60 petites affiches de l'exposition « Attention Logo n°2 : Le secours populaire français par Grapus », selon les modalités suivantes :
- prix unitaire de vente : 3€ TTC,
- à mettre en vente 30 grandes affiches de l'exposition « Attention LOGO n°2 : Le secours populaire français par Grapus », selon les modalités suivantes :
- prix unitaire de vente : 9€ TTC.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2018

*Pour le Maire de Lyon,*  
L'Adjoint Délégué,  
Loïc GRABER

---

### **Vente d'ouvrages et d'objets dans le cadre d'une braderie organisée par le Centre d'Histoire de la résistance et de la déportation** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L .2122-22 et L .2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L .2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour fixer les tarifs unitaires des produits dérivés des activités des établissements culturels ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon 2018/29473, en date du 9 novembre 2018, déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle ;

Considérant qu'il convient de fixer les prix d'ouvrages et d'objets qui seront vendus par le Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation du 1er décembre 2018 au 19 janvier 2018 à l'occasion de la traditionnelle « Braderie de Noël » de la boutique de l'établissement ;

Décide :

Article Premier. - d'autoriser la vente au Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation, à des prix promotionnels, les ouvrages et objets référencés ci-dessous, selon les modalités suivantes :

Référence	Stock initial	Prix de vente boutique	Prix de vente braderie
Doisneau 40/44	100	28 euros	5 euros
Mussolini. Un dictateur en cartes postales	100	18 euros	5 euros
Le masque de la barbarie	100	30 euros	5 euros
Lyon d'ombre et de lumière	100	30 euros	5 euros

Référence	Stock initial	Prix de vente boutique	Prix de vente braderie
Dessins pour l'histoire	100	17 euros	5 euros
Marc Riboud	100	10 euros	5 euros
Soleils Noirs	100	10 euros	5 euros

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.  
 Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.  
 Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

*Pour le Maire de Lyon,  
 L'Adjoint Délégué,  
 Loïc GRABER*

---

### Mise à disposition du petit théâtre et du café des musées Gadagne au bénéfice d'EFAP Rhône-Alpes SAS (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L .2122-22 et L .2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L .2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n° 2016/2486 du 14 novembre 2016 instituant les tarifs des mises à disposition d'espaces des musées Gadagne, sis 1 place du Petit Collège 69005 Lyon, EI 05 018 ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé musées Gadagne, situé 1, place du petit Collège – 69001 Lyon, référencé comme ensemble immobilier n° 05018, parcelles AE67 et AE75.

Considérant la demande de EFAP Rhône-Alpes SAS d'avoir accès le 19 décembre 2018 de 18 heures à 19 h 30 au petit théâtre des musées Gadagne pour organiser une assemblée et un accès de 19 h 30 à 21 h 45 au café du musée Gadagne pour organiser un cocktail dinatoire pour 100 personnes ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon 2018/29473, en date du 9 novembre 2018, déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de EFAP Rhône-Alpes SAS pour une durée de 4 heures, le 19 décembre 2018, des locaux sus désignés, moyennant une redevance de 2800 € HT (deux mille huit cents euros).

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2018

*Pour le Maire de Lyon,  
 L'Adjoint Délégué,  
 Loïc GRABER*

---

### Mise à disposition ponctuelle de la salle de conférence du Musée d'art contemporain de Lyon au profit de la de la Société Deleo Sas. (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L .2122-22 et L .2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L .2122-22 - 5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider « de la conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu la délibération n° 2018/3597 du Conseil municipal du 29 janvier 2018 approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces au Musée d'art contemporain de Lyon ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé Musée d'art contemporain, situé 81 quai Charles de Gaulle - 69006 Lyon, référencé comme ensemble immobilier n° 6087 ;

Considérant la demande de la Société Deleo Sas, 300 rue Isaac Newton - 83700 Saint-Raphaël, d'organiser une soirée dans la salle de conférence du Musée d'Art contemporain de Lyon le 27 novembre 2018 à partir de 19 heures ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire 2018/29473, en date du 9 novembre 2018, déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière de mise à disposition ponctuelle des locaux affectés au secteur culturel ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de la Société Deleo Sas, 300 rue Isaac Newton 83700 - Saint-Raphaël, pour une durée de 4 heures, le 27 novembre 2018, des locaux sus désignés, moyennant une redevance de trois cents euros HT.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2018

*Pour le Maire de Lyon,  
 L'Adjoint Délégué,  
 Loïc GRABER*

---

**Mise à disposition du hall et de la salle de conférence du Musée d'art contemporain de Lyon au profit de la société Edmond de Rothschild France.** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L .2122-22 et L .2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture du Rhône le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L .2122-22 - 5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider « de la conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu la délibération n° 2018/3597 du Conseil municipal du 29 janvier 2018 approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces au Musée d'art contemporain de Lyon ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé Musée d'art contemporain, situé 81 quai Charles de Gaulle - 69006 Lyon, référencé comme ensemble immobilier n° 6087 ;

Considérant la demande de la Société Edmond de Rothschild France, 47 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris, d'organiser une soirée dans le hall et dans la salle de conférence du Musée d'art contemporain de Lyon le 11 décembre 2018 à partir de 19 heures ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire 2018/29473, en date du 9 novembre 2018, déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière de mise à disposition ponctuelle des locaux affectés au secteur culturel ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de la Société Edmond de Rothschild France, 47 rue du Faubourg St Honoré - 75008 Paris, pour une durée de 4 heures, le 11 décembre 2018, des locaux sus désignés, moyennant une redevance de trois mille trois cent cinquante euros HT.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2018

*Pour le Maire de Lyon,*  
*L'Adjoint Délégué,*  
Loïc GRABER

---

**Mise à disposition du petit théâtre, du nouveau parcours Marionnettes, du café et des jardins des musées Gadagne le 4 décembre 2018 au bénéfice de de Comm' & d'Esprit.** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L .2122-22 et L .2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L .2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération N° 2016/2486 du 14 novembre 2016 instituant les tarifs des mises à disposition d'espaces des musées Gadagne, sis 1 place du Petit Collège - 69005 Lyon, El 05 018 ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé musées Gadagne, situé 1, place du Petit Collège – 69001 Lyon, référencé comme ensemble immobilier n° 05018, parcelles AE67 et AE75 ;

Considérant la demande de de Comm' & d'Esprit d'avoir accès le 4 décembre 2018 de 18 h 30 à 20 heures au nouveau parcours Marionnettes pour une visite libre et au café jardin pour organiser un cocktail et d'avoir accès de 20h à 21h au petit théâtre du musée pour un spectacle pour 100 personnes ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon 2018/29473, en date du 9 novembre 2018, déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de de Comm' & d'Esprit pour une durée de 3 h, le 4 décembre 2018, des locaux sus désignés, moyennant une redevance de 2600 € HT (deux mille six cents euros).

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2018

*Pour le Maire de Lyon,*  
*L'Adjoint Délégué,*  
Loïc GRABER

---

**Décision d'estimer en justice - Appel de la Sarl Société Architekt-On contre le jugement n°1603332 du 20 septembre 2018 rejetant la demande de paiement de la somme de 51 549,54 € HT au titre des missions accomplies dans le cadre du marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Palais de Bondy** (Direction des affaires juridiques)

---

Le Maire de la Ville de Lyon ;

Vu les articles L .2122-22 et L .2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L .2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 9 novembre 2018 déléguant à Mme Nicole Gay les compétences relatives au contentieux en matière de marchés de travaux et services afférents au patrimoine bâti ;

Vu la requête n° 18LY04053 du 15 novembre 2018 déposée par la Sarl Architekt-On, représentée par Maître Frédéric Renaudin, avocat au Barreau de Paris.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée la Sarl Architekt-On, représentée par Maître Frédéric Renaudin, devant la cour administrative d'appel de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation du jugement n°1603332 du 20 septembre 2018 rendu par le Tribunal administratif de Lyon ;
- l'annulation de la décision de rejet en date du 3 mars 2016 de la demande de la Sarl Architekt-On de paiement de la somme de 51 549,54 € HT, au titre des missions accomplies dans le cadre du marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Palais de Bondy ;
- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 51 549,54 € HT sauf à parfaire, avec les intérêts moratoires de droit ;
- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 4 000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.  
Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Nicole GAY*

---

**Decision d'ester en justice - Demande de M. E.M. à la Ville de Lyon d'exécuter les jugements n° 1509838 et 1703967 du 30 mai 2018 rendu par le tribunal administratif de Lyon** (Direction des affaires juridiques)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L .2122-22 et L .2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L .2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 9 novembre 2018 déléguant à M. Gérard Claisse les compétences relatives au contentieux en matière de personnel ;

Vu la requête n° EXE1703967-8 du 7 novembre 2018 déposée par M. E.M., représenté par Maître Anne Di Nicola, avocate au barreau de Lyon.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M. E.M., représenté par Maître Anne Di Nicola, devant le tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'injonction à la Ville de Lyon d'exécuter les jugements n° 1509838 et 1703967 du Tribunal Administratif de Lyon ;
- l'astreinte au paiement d'une somme de 500 € par jour de retard à compter du quinzième jour suivant la réception par la Ville de Lyon de la requête ou du courrier du tribunal suite à la requête ;
- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 1000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.  
Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Gérard CLAISSE*

---

**Décision d'ester - Référé expertise de la Métropole de Lyon en vue des travaux de construction d'un collecteur visitable de type A185x130 en technique souterraine et ouvrages annexes sous la rue Rhin et Danube à Lyon 69009** (Direction des affaires juridiques)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L .2122-22 et L .2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L .2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions »,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 9 novembre 2018 déléguant à Mme Sandrine Frih les compétences relatives au contentieux général,

Vu la requête n° 1808393 du 19 novembre 2018 déposée par la Métropole de Lyon, représentée par Maître Romain Granjon, avocat au Barreau de Lyon.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par la Métropole de Lyon, représentée par Maître Romain Granjon, devant le tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir la désignation d'un expert avant le commencement des travaux de construction d'un collecteur visitable de type A185x130 en technique souterraine et ouvrages annexes sous la rue Rhin et Danube à Lyon (69009).

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.  
Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Sandrine FRIH*



---

**Décision d'ester en justice - Requête en référé de Mme S.F. devant le Conseil de Prud'hommes.** (Direction des affaires juridiques)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L .2122-22 et L .2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L .2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 9 novembre 2018 déléguant à M. Gérard Claisse les compétences relatives au contentieux en matière de personnel ;

Vu la convocation du Greffe du conseil de prud'hommes à l'audience du mercredi 12 décembre 2018, devant la formation de référé, relative à la requête du 23 mai 2018 déposée par Mme S.F., enregistrée sous le numéro RG : 18/00295.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée devant la formation de référé du conseil de prud'hommes de Lyon, par Mme S.F., et pour laquelle l'audience a été fixée au mercredi 12 décembre 2018 à 9 heures ;

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2018

*Pour le Maire de Lyon,*  
*L'Adjoint Délégué,*  
Gérard CLAISSE

---

**Décision d'ester en justice - Recours en annulation de Mme Y.B. contre les décisions du 3 mai et 21 août 2018 refusant de reconnaître comme imputable au service la maladie déclarée le 16 janvier 2013** (Direction des affaires juridiques)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L .2122-22 et L .2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L .2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 9 novembre 2018 déléguant à M. Gérard Claisse les compétences relatives au contentieux en matière de personnel ;

Vu la requête n° 1807135-8 du 27 septembre 2018 déposée par Mme Y.B., représentée par Maître Aude Rebiere-Lathoud, avocate au barreau de Paris.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par Mme Y.B., représentée par Maître Aude Rebiere-Lathoud, devant le tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation des décisions du 3 mai et 21 août 2018 refusant de reconnaître comme imputable au service la maladie déclarée le 16 janvier 2013 ;
- l'injonction à la Ville de Lyon de procéder à un nouvel examen de la demande de reconnaissance d'imputabilité au service de sa maladie ; dans un délai qui ne saurait excéder 3 mois à compter de la notification du jugement ;
- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 1500 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 6 décembre 2018

Pour le Maire de Lyon,

*L'Adjoint Délégué,*  
Gérard CLAISSE

---

**Don de M. Alain Batifoulier au profit du Musée de l'Imprimerie et de la communication graphique** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L .2122-22 et L .2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L .2122-22 - 9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite au Musée de l'imprimerie et de la communication graphique de la Ville de Lyon par M. Alain Batifoulier, demeurant 6 rue Jenner - 75013 Paris ;

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et M. Alain Batifoulier demeurant au 6 rue Jenner - 75013 Paris, propriétaire d'un ensemble d'archives professionnelles faisant l'objet du présent projet de convention ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 9 novembre 2018 déléguant à M. Richard Brumm, l'Adjoint délégué aux Finances et à la Commande Publique, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux de M. Alain Batifoulier d'un ensemble d'archives professionnelles, constituées de documents imprimés dont il est l'auteur ou qu'il a collecté, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative de 3500 euros (trois mille cinq cents euros).

Art. 2. - De signer la présente convention.

Art. 3. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 4 décembre 2018

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Richard BRUMM*

---

**Don de M. Georges Amalric au profit du Musée de l'imprimerie et de la graphique** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L .2122-22 et L .2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L .2122-22 - 9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite au Musée de l'imprimerie et de la communication graphique de la Ville de Lyon par M. Georges Amalric, demeurant au 31 rue d'Eprenesnil - 76600 Le Havre ;

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et M. Georges Amalric demeurant au 31 rue d'Eprenesnil - 76600 Le Havre, propriétaire d'un ensemble d'archives professionnelles faisant l'objet du présent projet de convention ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon 2018/29473, en date du 9 novembre 2018, déléguant à M. Richard Brumm, l'Adjoint délégué aux Finances et à la Commande Publique, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux de M. Georges Amalric d'un ensemble d'archives professionnelles, constituées de documents imprimés, maquettes (à la gouache, à l'encre puis numériques) et épreuves, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative de 8000 euros (huit mille euros).

Art. 2. - De signer la présente convention.

Art. 3. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 4 décembre 2018

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Richard BRUMM*

---

**Don de M. Alain Bauer au profit du Musée de l'imprimerie et de la communication graphique** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L .2122-22 et L .2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L .2122-22 - 9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite au Musée de l'imprimerie et de la communication graphique de la Ville de Lyon par M. Alain Bauer, demeurant au 192 rue du Moulin Saint-Martin - 04100 Manosque ;

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et M. Alain Bauer, demeurant au 192 rue du Moulin Saint-Martin - 04100 Manosque, propriétaire d'un ensemble de documents et œuvres graphiques issus de ses archives faisant l'objet du présent projet de convention ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon 2018/29473, en date du 9 novembre 2018, déléguant à M. Richard Brumm, l'Adjoint délégué aux Finances et à la Commande Publique, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux de M. Alain Bauer d'un ensemble de documents et œuvres graphiques issus de ses archives (16 maquettes publicitaires à l'encre et à la gouache datant des années 1940 dont certaines portent la signature de Pierre Probst ou Roger Pérot), grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative de 800 euros (huit cents euros).

Art. 2. - De signer la présente convention.

Art. 3. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 4 décembre 2018

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Richard BRUMM*

---

**Délégations de signature accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière de marchés publics - attributions et abrogations de délégations - modification de l'arrêté n° 2018-29220 du 7 novembre 2018** (Direction générale des services – Secrétariat général - Direction Commande Publique)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L .2511-27 ;

Vu la réglementation en matière de marchés publics ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 05 novembre 2018 portant délégation à M. le Maire pour accomplir certains actes de gestion ;

Vu l'arrêté n° 2018-29220 de M. le Maire de Lyon en date du 7 novembre 2018 donnant délégation de signature au personnel municipal en matière de marchés publics ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la marche journalière des activités municipales, de pouvoir déléguer la signature de certains marchés publics ;

Arrête :

Article Premier. - Les pages « Cabinet du maire et services rattachés » et « Délégation générale au service au public et à la sécurité » annexées à l'arrêté n° 2018-29220 sont remplacées par les pages du même nom en pièce jointe.

Art. 2. - Les articles et les autres annexes de l'arrêté n° 2018-29220 restent inchangés.

Art. 3. - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Ville de Lyon, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 4. - Le présent arrêté prendra effet, après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le Département dès sa notification.

Art. 5. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision. Lyon, le 6 décembre 2018

Le Maire de Lyon,  
Gérard COLLOMB

Annexe à l'arrêté de délégation

**Cabinet du Maire et services rattachés**

DIRECTION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1; S2 = Suppléant n°2; S3 = Suppléant n°3)							
				Groupe1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
<b>Délégation Cabinet du Maire et service rattachés</b>											
Néant	CHAMBRE- FOA	Arabelle	Directrice de Cabinet				T				T
<b>Cabinet du maire</b>											
Cabinet du Maire	CHAMBRE- FOA	Arabelle	Directrice de Cabinet	S1							
Cabinet du Maire	RECH	Robert	Directeur adjoint de Cabinet	T							
<b>Communication externe</b>											
Néant	CHAMBRE- FOA	Arabelle	Directrice de Cabinet	S1							
Communication externe	MARIN	Guillaume	Directeur	T							
<b>Evénements et animations</b>											
Néant	CHAMBRE- FOA	Arabelle	Directrice de Cabinet	S2							
Evénements et animations	ZURAWIK	Jean- François	Directeur	T							
Evénements et animations	ALOTTO	Karine	Directrice adjointe	S1							
<b>Relations internationales</b>											
Néant	CHAMBRE- FOA	Arabelle	Directrice de Cabinet	T							

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée.

## Annexe à l'arrêté de délégation

<b>Délégation générale au service au public et à la sécurité</b>
--

DIRECTION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1; S2 = Suppléant n°2; S3 = Suppléant n°3)								
				Groupe1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8	
Néant	PERNETTE- TIXIER	Christophe	Directeur Général Adjoint	S1							T	
Néant	DELOBEL	Matthias	Adjoint au DGA	S2							S1	
Néant	DUMAS	Gratianne	Secrétaire Général par intérim	S3							S2	
Service des Mairies d'arrondissement	DELOBEL	Matthias	Secrétaire Général	T								
Mairies d'arrondissement	BUREL	Ezéchiel	Directeur général mairie du 1er	T								
Mairies d'arrondissement	THOMAS- CHAFFANGE	Céline	Directrice générale mairie du 2	T								
Mairies d'arrondissement	VAISSAUD	Virginie	Directrice générale mairie du 3	T								
Mairies d'arrondissement	DELAIGUE- SACQUEPEE	Céline	Directrice générale mairie du 4	T								
Mairies d'arrondissement	FAURE	Gilles	Directeur général mairie du 5	T								
Mairies d'arrondissement	VEROT	Bertrand	Directeur général mairie du 6	T								
Mairies d'arrondissement	LEGER	Laurence	Directrice générale mairie du 7	T								
Mairies d'arrondissement	ALKOUM	Rahim	Directeur général mairie du 8	T								
Mairies d'arrondissement	AVRIL	Anne	Directrice générale mairie du 9	T								
Lyon en direct	COHEN SALMON	Anne- Virginie	Directrice	T								
Cadre de vie	COQUAZ	Jérôme	Directeur	T								
Cimetières	CORNU	Jean-Pierre	Directeur	T								
Ecologie urbaine	PAMIES	Sophie	Directeur	T								
Police municipale	FERNANDEZ	Henri	Directeur	T								
Sécurité et prévention	POULET	Régine	Directrice	T								
Régulation urbaine	WEILL	Bertrand	Directeur	T								

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée.

---

**Délégation de signature accordée au personnel municipal pour la gestion du service des certificats d'authentification sous protocole SSL (protocole de sécurisation des échanges) serveurs et cachet de norme RGS (Référentiel Général de Sécurité) délivrés pour la sécurisation des données dématérialisées de la Ville de Lyon** (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des systèmes d'information et des télécommunications)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment le premier alinéa de son article L .2511-27 ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 modifié portant application de l'article D 1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 novembre 2018 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne marche des services ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général ;

Arrête :

Article Premier. - Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation permanente est donnée à M. Yves Daronnat, Responsable du service opérations au sein de la Direction des systèmes d'information et des télécommunications (DSIT), afin d'instruire et de signer en qualité de mandataire exprès les actes de gestion (dont émission, révocation) des certificats d'authentification sous protocole SSL (protocole de sécurisation des échanges) serveurs et cachet de norme RGS (Référentiel Général de Sécurité) délivrés pour la sécurisation des données dématérialisées de la Ville de Lyon.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves Daronnat, la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté pourra être exercée dans des limites identiques et par ordre de priorité par :

- M. Jean-Marie Achard, Responsable de l'unité pilotage des infrastructures et des applications ;

- M. Jean-François Violette, Directeur de la DSIT.

Art. 3. - Le présent arrêté prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 4. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date d'affichage.

Lyon, le 4 décembre 2018

*Le Maire de Lyon,*

Gérard COLLOMB

---

**Jurys prévus par la réglementation des marchés publics - Désignation aux fins de présider à titre exceptionnel le jury du 12 décembre 2018** (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2016/360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 89, 91 et 92 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1411-5 et L 1414-2 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 novembre 2018 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu la délibération n° 2014-10 du Conseil municipal de Lyon du 25 avril 2014 par laquelle la Commission d'appel d'offres a été créée ;

Vu l'arrêté n° 2018-29497 en date du 20 novembre 2018 par lequel M. Guy Corazzol a reçu délégation du maire pour présider les jurys de la Ville de Lyon prévus par la réglementation des marchés publics ;

Considérant que la réglementation des marchés publics prévoit la constitution de jurys en application des articles 89, 91 et 92 du décret n° 2016/360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que M. Guy Corazzol est indisponible pour la réunion du jury programmé le 12 décembre 2018 ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Sandrine Frih, 20ème Adjointe au Maire de Lyon, est déléguée aux fins de présider le jury programmé le 12 décembre 2018.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 10 décembre 2018

*Le Maire de Lyon,*

Gérard COLLOMB

---

**Désaffectation d'un bien relevant du Domaine Public communal** (Direction Centrale de l'immobilier)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment de son article L .2141-1 ;

Vu la délibération numéro 2018/4189 du 5 novembre 2018 prise en application de l'article L .2122-22 précité ;

Vu l'arrêté municipal numéro 2018/29473 du 9 novembre 2018 donnant délégation à Mme Nicole Gay, 6ème adjointe ;

Mme le Maire du 1er Arrondissement ayant été consultée pour avis en date du 3 décembre 2018 en application de l'article L .2511-30 précité ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier situé 29 rue de la Martinière angle 5 rue Hippolyte Flandrin à Lyon 1er constitué d'une parcelle de terrain figurant au cadastre section AP numéro 172 pour une contenance de 849 m<sup>2</sup> ;

Considérant que la Salle Rameau a été sortie du périmètre des services publics municipaux par délibération n° 2017/3096 du 18 juillet 2017, à compter du 20 juillet 2017 ;

Considérant que la Ville de Lyon a mis fin à la mise à disposition de locaux en rez-de-chaussée de l'immeuble au profit de l'Académie du billard, laquelle a quitté les lieux le 20 novembre 2017 ;

Considérant que la Ville de Lyon a également mis fin à la mise à disposition de locaux au profit de l'association Rhône Sportif section Tennis de table le 8 juillet 2017 ;

Considérant que ce bien vacant n'est plus utile ni affecté à l'exercice d'une mission de service public ;

Considérant que ce tènement doit être désaffecté du domaine public ;

Arrête :

Article Premier. - Le tènement immobilier situé 29 rue de la Martinière angle 5 rue Hippolyte Flandrin à Lyon 1er, constitué d'une parcelle de terrain figurant au cadastre section A9 numéro 172 pour une contenance de 849 m<sup>2</sup> est désaffecté du domaine public de la commune.

Art. 2. - Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et de transmission réglementaires.

Art. 3. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.  
Lyon, le 3 décembre 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

### **Vogue d'Hiver 2018/2019 à la Confluence** (Direction Commerce et Artisanat - Commerce Non Sédentaire)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté municipal du 15 février 1980 portant sur la réglementation de l'installation des fêtes foraines et divers établissements forains sur le domaine public ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2018 portant sur les tarifs de l'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu le R 1337-6 du code de la santé publique ;

Sous réserve de l'avis favorable de la commission communale consultative de sécurité publique du 28 novembre 2018 et de l'avis favorable de la commission de sécurité qui se réunira sur site le 14 décembre 2018 à 14 heures ;

Considérant que pour garantir l'ordre, la sûreté et la tranquillité publics, il convient de prendre des mesures spécifiques à la tenue de la vogue d'hiver 2018/2019 à la Confluence ;

Considérant que la vogue d'hiver à la Confluence 2018/2019 fera l'objet, à l'issue, d'une évaluation par toutes les parties prenantes ;

Arrête :

Article Premier. - Dates du Luna Park Hiver

La vogue d'hiver 2018/2019 à la Confluence est autorisée à se tenir à compter du samedi 15 décembre 2018 jusqu'au dimanche 24 février 2019 sur le tènement immobilier situé 75/79 quai Perrache à Lyon 2ème Arrondissement.

Art. 2. - Autorisations individuelles

Les autorisations d'installation et d'exploitation sur le site de la vogue d'hiver 2018/2019 à la Confluence sont délivrées et ne prennent effet qu'après paiement, par les permissionnaires, des droits d'occupation du domaine public prévus par l'arrêté du 11 janvier 2018, lors de la distribution des places qui aura lieu les :

- Lundi 10 et mardi 11 décembre 2018 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures sur le terrain.

L'autorisation, à titre précaire et révocable, est strictement personnelle, et ne peut être cédée, louée, prêtée, même à titre gratuit, à d'autres forains sous peine de retrait immédiat, provisoire ou définitif.

Elle est délivrée dans les conditions fixées par l'arrêté municipal en date du 15 février 1980, portant réglementation de l'installation des fêtes foraines et divers établissements forains, sur le domaine public et est soumise à l'autorisation d'ouverture délivrée par la commission municipale de sécurité publique lors de la visite de réception.

Art. 3. - Montage et démontage des métiers

Le montage des métiers est autorisé du lundi 10 décembre 2018 au vendredi 14 décembre 2018 à 12 heures et le démontage du lundi 25 février 2019 à partir de 9 heures au vendredi 1er mars 2019 à 20 heures. L'ensemble du site devra être évacué le vendredi 1er mars 2019 à 20 heures.

Le montage et le démontage des installations foraines est interdit à partir de 22 heures.

Si le montage des métiers n'a pas commencé, sans justification, 48 heures avant l'ouverture de la fête, l'emplacement est à la disposition de la Ville.

Aucun démontage avant la fin de la fête n'est autorisé sauf dérogation dûment justifiée. Dans le cas contraire, la Ville de Lyon se réserve le droit d'appliquer les sanctions prévues par l'arrêté municipal du 15 février 1980.

L'installation de coups de poings, jeux de force de toute nature, barbes à papa et autres bancs volants, doit impérativement faire l'objet d'une demande écrite, et se conformer aux règles de sécurité en vigueur. Ces installations font l'objet d'une autorisation délivrée par le Maire, l'emplacement attribué doit respecter l'alignement des baraques.

Art. 4. - Fluides

Les demandes de branchement d'eau et d'électricité doivent être faites par les forains.

Les dépenses d'eau et d'électricité sont à la charge des forains y compris les dépenses de raccordement.

Art. 5. - Fonctionnement de la fête

1 - Fonctionnement des métiers

Durant les vacances scolaires :

- lundi, mardi, mercredi, jeudi, dimanche de 14 heures à 20 heures ;
- vendredi, samedi, et veille de fête de 14 heures à 24 heures ;

Hors vacances scolaires :

- mercredi et dimanche de 14 heures à 20 heures ;
- vendredi de 20h30 à 24 heures ;
- samedi et veille de fête de 14 heures à 24 heures ;

2 - Fonctionnement de la musique

Une sonorisation discrète des métiers (micro, musique, klaxon, armes automatiques, sirènes, coups de poing, etc...) est autorisée de 14 heures à 19 heures.

L'article 69 chapitre 1 titre 4 du règlement des fêtes foraines de la Ville de Lyon stipule que les appareils de diffusion ou d'amplification de toute nature doivent être dirigés vers le sol ou à l'intérieur des métiers.

En aucun cas l'installation de ce type d'appareil n'est autorisée à l'extérieur du ou des métiers.

Toute diffusion de musique amplifiée en dehors des horaires autorisés sera sanctionnable quel que soit le volume de diffusion.

La ville de Lyon se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés sur le non respect des horaires et jours de fonctionnement. Ces contrôles seront réalisés par des agents assermentés (Police Municipale, Police Nationale et Direction de l'Ecologie Urbaine) et des agents de la Direction Economie, Commerce et Artisanat.

Art. 6. - Prescriptions relatives à la sécurité

Chaque forain admis sur le site doit impérativement respecter les prescriptions suivantes :

- L'interdiction d'installation d'enseigne ou de publicité lumineuses ou non, tournées vers l'autoroute ;
- L'obligation de ne pas diriger des éclairages, halogènes, spots ainsi que tous autres faisceaux lumineux en direction de l'autoroute ;
- Les métiers ouverts, les grimettes et accès divers ne doivent pas empêcher le cheminement des piétons, ni l'accès permanent des services de secours et d'incendie ;
- Les installations électriques doivent respecter la réglementation en vigueur ;
- Les logettes électriques provisoires doivent être conformes à la législation en vigueur et placées hors de portée du public ;
- Les calages, montages, prises de terre des métiers forains sont vérifiés par une société de contrôle des métiers forains ;
- Toutes observations émanant de la commission municipale de sécurité lors de son passage doivent être respectées. La Ville de Lyon se chargera de ce respect. A défaut, le manège concerné ne pourra ouvrir qu'après avis favorable de la commission.

En outre, les forains doivent établir et transmettre à la Direction de l'Economie, du Commerce et de l'Artisanat, service au Commerce Non Sédentaire, préalablement à l'ouverture au public de la fête, une attestation de bon montage de son établissement, conformément aux normes fixées par le constructeur et la législation en vigueur. A défaut, le métier ne peut pas ouvrir.

La visite de réception de la commission de sécurité a lieu le vendredi 14 décembre 2018 à 10 heures.

La présence de tous les forains est obligatoire et les métiers doivent être ouverts.

Lors de cette visite et durant toute la durée de la fête, le propriétaire du métier doit être en mesure de fournir tous documents relatifs à la sécurité ou à l'assurance de son métier.

Tout établissement non agréé par la société de contrôle des métiers forains et la commission municipale de sécurité publique en raison de l'absence de son propriétaire ne peut ouvrir.

En cas d'alerte météorologique, les industriels forains devront respecter les prescriptions des autorités municipales imposant la fermeture des métiers forains dans le but d'assurer la sécurité des métiers ainsi que celle des exposants et des visiteurs.

Art. 7. - Protection, entretien et respect du terrain

L'installation des métiers ne doit, en aucun cas, entraîner de dégradations sur le site. Toute dégradation ou tout dommage sur le site seront dûment constatés et feront l'objet d'une facturation pour réparation.

Il est strictement interdit de creuser le sol, de déverser des huiles, d'installer des câbles électriques en dehors des gaines prévues à cet effet et des tuyaux d'eau sur les allées de circulation.

La pose d'une protection sous les métiers risquant de polluer le sol est obligatoire. Les réparations de métiers ou de véhicules sont interdites. Aucune évacuation d'eaux usées n'est tolérée sur le site.

Les forains sont responsables des incidents ou accidents générés par le non respect de ces consignes.

Les forains doivent respecter la propreté du terrain pendant et après le déroulement du Luna Park :

- Ils doivent veiller à la propreté de leurs installations et des abords durant toute la durée de la fête.

- Lors de leur départ, ils doivent nettoyer leur emplacement et ne pas laisser de débris ni d'encombrants sur le site.

Art. 8. - Prescriptions diverses

1. Alcool

La vente, la consommation et l'attribution sous forme de lot d'alcool sont interdites sur la fête.

2. Armes et attractions indécentes

La vente, l'usage et l'offre d'armes blanches et d'objets neufs ou d'occasion ayant l'apparence d'une arme à feu, destinés à lancer des projectiles rigides, sont interdits sur la fête.

Tout métier allant à l'encontre du respect des mœurs et de la morale est interdit.

3. Véhicules

Le stationnement de véhicules de traction, atelier, transport, et de caravanes est interdit dans les allées après l'ouverture de la fête.

4. Animaux

L'article L.214-4 du code rural prévoit que « l'attribution en lot ou prime de tout animal vivant, à l'exception des animaux d'élevage dans le cadre de fêtes, foires, concours et manifestations à caractère agricole est interdite ».

L'article L.214-7 du Code Rural prévoit que « la cession, à titre gratuit ou onéreux, des chiens et des chats et autres animaux de compagnie dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'environnement est interdite dans les foires, marchés, brocantes, salons, expositions ou toutes autres manifestations non spécifiquement consacrés aux animaux ».

Les poissons rouges sont classifiés comme animaux domestiques/animaux de compagnie et leur attribution ou leur vente est interdite sur la fête.

Art. 9. - Sanctions

Toutes infractions aux présentes dispositions sont sanctionnées conformément à l'arrêté municipal en date du 15 février 1980 et aux dispositions légales en vigueur.

Art. 10. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Art. 11. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 4 décembre 2018

*L'Adjointe au Maire de Lyon,  
déléguée au Commerce et Artisanat,  
Développement Economique,  
Fouziya BOUZERDA*

---

**Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2018 C 14579 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation des véhicules et des piétons : dans certaines rues de Lyon 1er, 2<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> - sur le territoire de la Ville de Lyon.** (Direction de la régulation urbaine - Service Occupation temporaire de l'espace public)

---

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- l'article L.3642-2,
- les articles L.2213-2-2<sup>o</sup>), L.2213-2-3<sup>o</sup>), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- les articles L.2213-1, L.2213-2-1<sup>o</sup>), L.2213-3-2<sup>o</sup>), L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;  
 Vu le code de la voirie routière ;  
 Vu le code pénal et notamment l'article R610-5 ;  
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
 Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;  
 Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;  
 Vu le Règlement Général de la Circulation du 06 janvier 1999 modifié ;  
 Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;  
 Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à monsieur Jean-Yves Sécheresse, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire de Lyon ;  
 Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;  
 Vu la demande de la mairie de Lyon .

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête des Lumières, il y a lieu de réglementer provisoirement les chantiers dans certaines rues de Lyon 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup>.

Arrête :

Article Premier. - Du 06 décembre 2018 au 09 décembre 2018, aucun stockage de matériel et matériaux de chantier ne sera autorisés dans les secteurs définis ci-dessous :

- Rue Victor Hugo
- Périmètre presqu'île délimité comme suit :

Au Nord par :

- rue Pareille (non comprise)
- rue Sergent Blandan (non comprise)
- rue Fernand Rey (non comprise)
- rue des Jardins des Plantes (non comprise)
- rue Terme (non comprise)
- rue des Capucins (non comprise)
- rue du Griffon (comprise)
- petite rue des Feuillants (comprise)

A l'Est par :

- place Tolozan (non comprise)
- quai Jean Moulin (non compris)
- quai Jules Courmont (non compris)
- pont de la Guillotière (compris)
- quai Docteur Gailleton (non compris) au Nord de la rue Charles Biennier

Au Sud par :

- rue Charles Biennier (non comprise)
- rue de la Charité (non comprise)
- rue Sala (non comprise)
- rue Tony Tollet (non comprise)
- rue Sala (non comprise)

A l'Ouest par :

- quai Saint Vincent (compris)
- quai de la Pêcherie (compris)
- quai Saint Antoine (compris)
- quai des Célestins (compris)
- quai Tilsit (compris) au Nord de la rue Sala

- Périmètre Vieux Lyon délimité comme suit :

Au Nord par :

- rue Octavio Mey (comprise)
- place Saint Paul (comprise)

A l'Est par :

- quai de Bondy (compris)
- quai Romain Roland (compris)
- quai Fulchiron (compris)

Au Sud par :

- rue Ferrachat (comprise)
- place Benoit Crépu (non comprise)
- rue du Viel Renversé (non comprise)
- rue Saint Georges (comprise)
- montée du Gourguillon (comprise)

A l'Ouest par :

- rue des Farges (comprise)
- place des Minimés (comprise)
- rue de l'Antiquaille (comprise)
- montée Saint Barthélémy (comprise)

- Périmètre Tête d'Or :

- pont Morand
- avenue de Grande Bretagne, au Nord de la rue du Commandant Faurax et sur les voies tenantes et aboutissantes.



- boulevard des Belges, à l'Ouest de la rue Duguesclin et sur les voies tenantes et aboutissantes.

Art. 2. - Du 06 décembre 2018 au 09 décembre 2018, les cabannes de chantier devront être fermées à clés et les barrières de chantier devront être attachées dans les secteurs ci-dessous :

- rue Victor Hugo
- Périmètre presque Île délimité comme suit :

Au Nord par :

- rue Pareille (non comprise)
- rue Sergent Blandan (non comprise)
- rue Fernand Rey (non comprise)
- rue des Jardins des Plantes (non comprise)
- rue Terme (non comprise)
- rue des Capucins (non comprise)
- rue du Griffon (comprise)
- petite rue des Feuillants (comprise)

A l'Est par :

- place Tolozan (non comprise)
- quai Jean Moulin (non compris)
- quai Jules Courmont (non compris)
- pont de la Guillotière (compris)
- quai Docteur Gailleton (non compris) au Nord de la rue Charles Biennier

Au Sud par :

- rue Charles Biennier (non comprise)
- rue de la Charité (non comprise)
- rue Sala (non comprise)
- rue Tony Tollet (non comprise)
- rue Sala (non comprise)

A l'Ouest par :

- quai Saint Vincent (compris)
- quai de la Pêcherie (compris)
- quai Saint Antoine (compris)
- quai des Célestins (compris)
- quai Tilsit (compris) au Nord de la rue Sala
- Périmètre Vieux Lyon délimité comme suit :

Au Nord par :

- rue Octavio Mey (comprise)
- place Saint Paul (comprise)

A l'Est par :

- quai de Bondy (compris)
- quai Romain Roland (compris)
- quai Fulchiron (compris)

Au Sud par :

- rue Ferrachat (comprise)
- place Benoît Crépu (non comprise)
- rue du Viel Renversé (non comprise)
- rue Saint Georges (comprise)
- montée du Gourguillon (comprise)

A l'Ouest par :

- rue des Farges (comprise)
- place des Minimes (comprise)
- rue de l'Antiquaille (comprise)
- montée Saint Barthélémy (comprise)

- Périmètre Tête d'Or :

- pont Morand
- avenue de Grande Bretagne, au Nord de la rue du Commandant Faurax et sur les voies tenantes et aboutissantes.
- boulevard des Belges, à l'Ouest de la rue Duguesclin et sur les voies tenantes et aboutissantes.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.*

---

**Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° : M 2018 C 14690 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Société Constel Groupe : sur le territoire de la Ville de Lyon.** (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

---

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L .3642-2 ;

Les articles L .2213-2-2°), L .2213-2-3°), L .2213-3, L .2213-3-1 et L .2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

Les articles L .2213-1, L .2213-2-1°), L .2213-3-2°), L .2213-4 alinéa 1er, L .2213-5, L .2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à monsieur Jean-Yves Sécheresse, 3ème Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2015 C 13688 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu la demande de la Société Constel Groupe ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre d'effectuer des interventions dans des chambres de réseaux de télécommunication, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de la Société Constel Groupe assurant cette mission sur le territoire de la Ville de Lyon.

Arrête :

Article Premier. - A partir du 11 décembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant :

- Dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72 heures et une longueur de 40 m au droit des chambres de réseaux de télécommunication.

Art. 2 - A partir du 11 décembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, les véhicules d'intervention de la Société Constel Groupe sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre.

En dehors des axes à forte affluence prescrits par l'arrêté municipal 2015 C 13688 les interventions devront se faire entre 9 heures et 17 heures.

Sur les axes à forte affluence, prescrits par l'arrêté municipal n° 2015 C 13688, l'entreprise interviendra entre 22 heures et 6 heures.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstat le présent arrêté, se conformer aux dispositions du Code de la Route et à toutes injonctions des forces de Police Municipale ou Nationale.

Art. 3. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 48 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront faire une demande d'arrêté spécifique.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront faire une demande d'arrêté spécifique.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. Toute intervention nécessitant la mise en place d'une circulation alternée devra faire l'objet d'un arrêté spécifique.

Art. 9. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais ne devront pas s'y dérouler entre 12 heures et 14 heures.

Art. 10. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain aux heures dudit marché ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 11. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du Gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mise en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ces dernières ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 12. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 13. - Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société gestionnaire de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.

Art. 14. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1m40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 15. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 16. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia etc...)

Art. 17. - Le présent arrêté vaut autorisation de travail de nuit. Cette autorisation de travail de nuit est donnée à titre exceptionnel pour la période définie à l'article 1. L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les précautions utiles, afin que les nuisances sonores ne troublent pas, dans la mesure du possible, la tranquillité des habitants. Seuls les engins homologués par arrêtés ministériels devront être utilisés.

Art. 18. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur, toute intervention devra être signalée à l'OTEP ainsi que la bonne mise en place des panneaux, au minimum 3 jours ouvrés de début des travaux.

Art. 19. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.*

**Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons** (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14457	Entreprise Certa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Castries</b>	côté pair, sur 6 m au droit du n° 10	A partir du mercredi 5 décembre 2018 jusqu'au mercredi 19 décembre 2018
14458	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Germain David</b>	entre le n° 8 et la rue Professeur Rochaix	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 8 et la rue Professeur Rochaix	
14459	Entreprise Malls	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération commerciale Noël en Grand	des installations seront autorisées	<b>Place de la République</b>		A partir du lundi 10 décembre 2018, 7h, jusqu'au vendredi 4 janvier 2019, 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jean de Tourmes</b>	sur 15 mètres sur la partie comprise entre le n° 7 et le n° 9	A partir du lundi 31 décembre 2018 jusqu'au vendredi 4 janvier 2019
14460	Entreprise Ag Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Brest</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 35	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au lundi 24 décembre 2018
14461	Entreprise Cogepa Dm Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Impasse Gentil</b>	côté pair, sur 12 m au droit du n° 4	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au mercredi 9 janvier 2019
14462	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier et WC chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Auvergne</b>	côté pair, sur 6 m au droit du n° 12	A partir du jeudi 13 décembre 2018 jusqu'au samedi 12 janvier 2019
14463	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier sur le stationnement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Montesquieu</b>	côté pair, sur 2 m au droit du n° 16	A partir du jeudi 6 décembre 2018 jusqu'au dimanche 6 janvier 2019
14464	Entreprise Lorbac Production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un court-métrage	la circulation des véhicules et des piétons sera interdite	<b>Rue du Bât d'Argent</b>	entre la rue Président Edouard Herriot et la rue de la République	Le mardi 11 décembre 2018, de 14h à 14h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Sud, sur 25 mètres à l'Est du n° 10	Les lundi 10 décembre 2018 et mardi 11 décembre 2018, de 7h à 19h
14465	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue du Plat</b>	entre la rue Antoine de Saint Exupéry et la rue Colonel Chambonnet	A partir du lundi 17 décembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018, de 12h à 16h30
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, entre la rue Antoine de St Exupéry et la rue Colonel Chambonnet	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14466	Entreprise Tecmobat Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Basse Combalot</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 2	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au mardi 25 décembre 2018
14467	La Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Quai Perrache</b>	entre la rue Casimir Périer et la rue Montrochet	A partir du lundi 17 décembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018
14468	Entreprise Lorbac Production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un court-métrage	la circulation des piétons sera interrompue pendant les prises de vues	<b>Rue du Premier Film</b>	entre la rue Villon et la rue Professeur Paul Sisley	Le samedi 15 décembre 2018, de 7h à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Delandine</b>	sur 25 mètres, sur la partie comprise entre la rue Casimir Périer et le n° 76	Le mercredi 12 décembre 2018, de 7h à 19h
				<b>Rue François Garcin</b>	côté Est, sur 25 mètres, au Sud de la rue de Bonnel	Le samedi 15 décembre 2018, de 12h à 20h
				<b>Rue du Premier Film</b>	côté pair, sur 25 mètres, à l'Est de la rue Villon	Le samedi 15 décembre 2018, de 7h à 12h
				<b>Rue Duguesclin</b>	côté pair, sur 25 mètres au Sud de la rue Bugeaud	Le jeudi 13 décembre 2018, de 12h à 19h
				<b>Boulevard Eugène Deruelle</b>	côté Nord, sur 25 mètres, à l'Ouest du boulevard Vivier Merle	Le vendredi 14 décembre 2018, de 7h à 19h
14469	Association Eglise Evangélique Libre de Lyon 4	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête de Noël de l'association	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Louis</b>	entre le cours Docteur Long et la rue Ferdinand Buisson	Le samedi 15 décembre 2018, de 13h30 à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Ouest, sur la partie comprise entre le n° 48 et le n° 52	Le samedi 15 décembre 2018, de 8h à 20h
14470	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour les véhicules de chantier de l'entreprise	<b>Rue de la République</b>	côté impair, sur 30 m au droit du n° 41	A partir du lundi 17 décembre 2018 jusqu'au jeudi 10 janvier 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			un cheminement piétons d'une largeur minimum devra être maintenu en permanence pour l'accès aux commerces			
14471	Entreprise J. Bastion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Victor Lagrange</b>	trottoir Nord, entre le n° 32 et n° 34	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au mardi 25 décembre 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 32 et n° 34	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 32 et n° 34	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14472	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Henri IV</b>	entre la rue des Remparts d'Ainay et la rue Franklin	Le jeudi 6 décembre 2018, de 9h à 15h
				<b>Rue Bourgelat</b>	entre la rue Adelaïde Perrin et la rue Henri IV	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue d'Auvergne</b>	entre la rue Jarente et la rue des Remparts d'Ainay	
				<b>Rue Jarente</b>	entre la rue de l'Abbaye et la rue d'Auvergne	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Franklin</b>	au droit de la rue Henri IV	
				<b>Rue d'Auvergne</b>	entre la rue Jarente et la rue des Remparts d'Ainay	
			la circulation des véhicules sera interdite par tronçons délimités par deux carrefours successifs	<b>Rue Jarente</b>	entre la rue de l'Abbaye et la rue d'Auvergne	
				<b>Rue Henri IV</b>	entre la rue des Remparts d'Ainay et la rue Franklin	
			<b>Rue Bourgelat</b>	entre la rue Adelaïde Perrin et la rue Henri IV		
14473	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Bourget</b>	sur 30 m à l'Ouest du quai du Commerce	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au vendredi 14 décembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14474	Entreprise Mkplus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la mise en lumière de la Mairie du 7ème	l'installation de 2 échafaudages sera autorisée sur le trottoir	<b>Place Jean Macé</b>	de part et d'autre du n° 16	A partir du lundi 17 décembre 2018, 8h, jusqu'au mercredi 26 décembre 2018, 18h
14475	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue d'Auvergne</b>	entre la rue Saint Hélène et la place Ampère	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au vendredi 14 décembre 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au vendredi 14 décembre 2018
14476	Entreprise Snco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'installation d'une tente dans le cadre d'une animation commerciale	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Boileau</b>	sur 15 mètres au droit du n° 128	A partir du lundi 24 décembre 2018, 5h, jusqu'au mardi 25 décembre 2018, 23h
						A partir du lundi 31 décembre 2018, 5h, jusqu'au mardi 1 janvier 2019, 23h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14477	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de changement de trappe dans une chambre télécom	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue André Philip</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 288	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au vendredi 14 décembre 2018, de 7h30 à 16h30
14478	Entreprise Fondaconseil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage de terrain sur un domaine privé	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Marcel Mérieux</b>	côté impair, sur 30 m au droit du n° 259	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au jeudi 13 décembre 2018
14479	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une grue à tour à l'intérieur d'une enceinte de chantier	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Général de Miribel</b>  <b>Rue du Repos</b>	trottoir Est, entre le n° 11 bis et le n° 7 entre l'avenue Berthelot et la rue du Repos des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Berthelot et la rue du Repos côté impair (le long de la voie SNCF), entre le face n° 102 et la route de Vienne	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au mardi 11 décembre 2018
14480	Entreprise Ninkasi Ale House	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la soirée du réveillon	des animations seront autorisées des installations seront autorisées	<b>Square du Professeur Galtier</b>	sur la terrasse du demandeur	A partir du lundi 31 décembre 2018, 20h, jusqu'au mardi 1 janvier 2019, 4h A partir du vendredi 28 décembre 2018, 10h, jusqu'au mercredi 2 janvier 2019, 18h
14481	Entreprise Engie Inéo Infracom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Plat</b>	entre le n° 20 et le n° 26	Le lundi 10 décembre 2018, de 8h à 17h
14482	Groupe Scolaire Jean Macé	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du carnaval du groupe scolaire	des animations seront autorisées	<b>Place Général André</b>		Le mardi 5 mars 2019, de 14h45 à 15h45
14483	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Berthelot</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 164	A partir du jeudi 6 décembre 2018 jusqu'au jeudi 20 décembre 2018
14484	Entreprise Axians	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur une antenne à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Félix Faure</b>	côté impair, entre le n° 87 et n° 93	Le mercredi 12 décembre 2018, de 7h30 à 17h
14485	Association Celtigone	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un évènement à la Maison des associations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Denfert Roche-reau</b>	sur 20 m, au droit du n° 25	Le dimanche 3 février 2019, de 8h30 à 20h30
14486	Entreprise David Serrano	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Waldeck Rousseau</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 32	A partir du jeudi 6 décembre 2018 jusqu'au dimanche 6 janvier 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14487	Entreprise Dani Carrelage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Inkermann</b>	entre le cours Lafayette et l'emprise de chantier partie comprise entre la rue Germain et le cours Lafayette côté impair (Est) entre la rue Germain et le n°75	Le jeudi 6 décembre 2018, de 8h à 18h
14488	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Félix Brun</b>	entre le n° 36 et n° 38 côté pair, entre le n° 36 et n° 38	A partir du vendredi 7 décembre 2018 jusqu'au vendredi 14 décembre 2018, de 7h à 17h A partir du vendredi 7 décembre 2018 jusqu'au vendredi 14 décembre 2018
14489	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'enseigne à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Rambaud</b>	sur 20 m, au droit du n° 56 (devant le bâtiment Euronews)	Le mercredi 12 décembre 2018, de 9h à 16h Le mercredi 12 décembre 2018, de 8h à 18h
14490	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réalisation d'une Station Vélo'v	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation des véhicules sera interdite dans le site propre bus le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Leclerc</b>	sens Nord/Sud, sur 40 m face au n° 39 sens Nord/Sud, sur 40 m face au n° 39 sur 40 m en face du n° 39	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au mercredi 19 décembre 2018, de 9h à 16h A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au mercredi 19 décembre 2018
14491	Entreprise Bo Info Com	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus	<b>Avenue Lacassagne</b>	sur 20 m, au droit du n° 75	A partir du jeudi 13 décembre 2018, 23h30, jusqu'au vendredi 14 décembre 2018, 5h
14492	Entreprise Proef France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de télécoms Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jean Baptiste Say</b>	sur 10 m au droit du n° 9	Les jeudi 6 décembre 2018 et vendredi 7 décembre 2018, de 7h30 à 17h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14493	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'entreprise l'Eau du Grand Lyon	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Gabillot</b>	trottoir pair, sur 10 m au droit du n° 24 côté pair, sur 15 m au droit du n° 24	Le lundi 17 décembre 2018, de 7h30 à 16h30
14494	Entreprise Pizay 14	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Pizay</b>	au droit du n° 14 sous la charge lors de phase de présence et d'activité de l'entreprise de part et d'autre de la zone de chantier, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise entre la rue de la République et la rue Président Edouard Herriot, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le lundi 10 décembre 2018, de 8h à 16h
14495	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Surville</b>	sur 80 m à l'Est de la rue Saint Jean de Dieu des deux côtés de la chaussée, sur 80 m à l'Est de la rue Saint Jean de Dieu	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au vendredi 14 décembre 2018, de 7h à 17h A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au vendredi 14 décembre 2018
14496	Entreprise Carthage Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de télécoms Orange	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue de la Favorite</b> <b>Avenue de Ménival</b> <b>Rue Nicolas Sicard</b> <b>Rue Joliot Curie</b> <b>Avenue Général Eisenhower</b> <b>Avenue du Point du Jour</b> <b>Rue Joliot Curie</b> <b>Avenue Général Eisenhower</b> <b>Rue Nicolas Sicard</b> <b>Avenue du Point du Jour</b> <b>Rue de la Favorite</b> <b>Avenue de Ménival</b>		A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au samedi 15 décembre 2018, de 22h à 6h
14497	Entreprise Engie. Com	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur France Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Route de Vienne</b>	côté Est, sur 15 m en face du n° 134	Le jeudi 13 décembre 2018
14498	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai de la Pêcherie</b>	au droit du n° 3	Le lundi 10 décembre 2018, de 7h à 17h



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14499	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur des poteaux d'incendie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 40-42	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au vendredi 14 décembre 2018
14500	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Marseille</b>	sur 30 m au droit du n° 74	A partir du lundi 17 décembre 2018 jusqu'au jeudi 10 janvier 2019, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 74	A partir du lundi 17 décembre 2018 jusqu'au jeudi 10 janvier 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m au droit du n° 74	
14501	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Bellecombe</b>	entre la rue Riboud et la rue d'Aubigny	A partir du mercredi 5 décembre 2018 jusqu'au vendredi 14 décembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14502	Entreprise Unibail	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un panneau à messagerie variable	la pose d'un panneau à messagerie variable sera autorisée sur le trottoir	<b>Rue André Philip</b>	côté Est, sur 10 m au Sud de la rue Paul Bert	A partir du mercredi 5 décembre 2018 jusqu'au dimanche 13 janvier 2019
				<b>Avenue Georges Pompidou</b>	trottoir Nord, sur 30 m à l'Est de la rue de la Villette	
				<b>Rue de Bonnel</b>	trottoir Sud, au droit de l'accès au parking Oxygène	
				<b>Rue Garibaldi</b>	à 130 m au Nord de la rue Mazenod	
				<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	trottoir Est, à 70 m au Sud de l'avenue Félix Faure	
14503	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai André Lassagne</b>	sur 20 m au droit des trappes d'accès au réseau d'assainissement situées au droit des n° 3 à 7	A partir du mercredi 12 décembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m de part et d'autre des trappes d'accès au réseau d'assainissement situées au droit des n° 3 à 7	
14504	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Rue Burdeau</b>	sur 6 m au droit des n° 22/24	A partir du mercredi 12 décembre 2018 jusqu'au samedi 12 janvier 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14505	Entreprise Nasarre et Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Molière</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 95	A partir du jeudi 6 décembre 2018 jusqu'au jeudi 3 janvier 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14507	Entreprise Rhône Forez Paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Rancy</b>	sur 20 m, au droit du n° 23	A partir du lundi 17 décembre 2018 jusqu'au mardi 18 décembre 2018
14509	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Saint Michel</b>	sur 20 m au droit du n° 24	A partir du lundi 17 décembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14510	Entreprise Free Infrastructure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de télécoms Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Imbert Colomès</b>	au droit des n° 11 et 13	Le mercredi 19 décembre 2018, de 7h30 à 17h30
14511	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Fantasques</b>	sur 6 m en face de la façade située entre le n° 10 et la rue Grognard	A partir du mercredi 9 janvier 2019 jusqu'au vendredi 11 janvier 2019
14512	Entreprise Alman	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Paul Montrouchet</b>	sur 40 m, au droit du n° 4	Les mardi 18 décembre 2018 et mercredi 19 décembre 2018, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur la chaussée			
14513	Entreprise Rampa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue des Aqueducs</b>	dans les deux sens de circulation entre la rue des Aqueducs et l'accès à la propriété «les Aqueducs de Champvert»	A partir du mercredi 5 décembre 2018 jusqu'au vendredi 14 décembre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite sauf riverains	<b>Rue Docteur Edmond Locard</b>	dans les deux sens de circulation entre la rue Champvert et l'accès à la propriété «les Aqueducs de Champvert»	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14514	Entreprise Se Levage pour le compte du Sytral	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance du funiculaire de la ligne F1	la circulation des véhicules pourra être ponctuellement interrompue	<b>Rue Tramassac</b>	au droit du bâtiment des funiculaires lors des phases de chargement et déchargement de véhicules	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au samedi 1 juin 2019
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au bâtiment des funiculaires	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de l'Antiquaille</b>	sur 10 m entre le portail «Sud» d'accès au théâtre antique et le poteau d'éclairage public n° 0310006 pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	
14515	Entreprise Se Levage pour le compte de l'entreprise Comag et du Sytral	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opération de retrait des rames du funiculaire de la ligne F1	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de l'Antiquaille</b>	trottoir «Est» entre la rue Pierre Marion et l'accès à la station «Minimes» du funiculaire F1	A partir du mercredi 12 décembre 2018, 19h, jusqu'au jeudi 13 décembre 2018, 7h30
			la circulation des véhicules sera interdite		sens «Sud-Nord» entre la rue des Farges et la rue Pierre Marion	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sens «Nord-Sud» entre la place de l'Antiquaille et la rue des Farges	A partir du mercredi 12 décembre 2018, 7h30, jusqu'au jeudi 13 décembre 2018, 7h30
14516	La Ville de Lyon - Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Charles Dullin</b>	côté pair, entre le n° 2 et n° 4	Le mercredi 19 décembre 2018
14517	Entreprise Cime Etanchéité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite et la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Barrême</b>	trottoir Nord (impair) entre le n° 19 et la rue Créqui	Le mardi 11 décembre 2018, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 25 m entre le n° 19 et la rue de Créqui	Le mardi 11 décembre 2018
14518	Entreprise Wannitube Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Dunoir</b>	entre la rue André Philip et la rue Garibaldi	A partir du mercredi 19 décembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018, de 7h30 à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue André Philip</b>	au droit de la rue Dunoir	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Dunoir</b>	entre la rue André Philip et la rue Garibaldi	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14519	La Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des opérations de montage et de démontage de la Fête des Lumières	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Dans certaines rues de Lyon 1er, 2ème, 5ème et 9ème arrondissement</b>	dans les périmètres décrits dans les articles 1 et 2 de l'arrêté municipal n° 2018 C 13996 paru au BMO 6293 page 3765	A partir du mardi 4 décembre 2018 jusqu'au mercredi 12 décembre 2018, de 19h à 7h
			l'usage de nacelles par les prestataires et intervenants sur des projets de la Fête des Lumières sera autorisé			A partir du mardi 4 décembre 2018 jusqu'au mercredi 12 décembre 2018, de 9h à 16h
						A partir du mardi 4 décembre 2018 jusqu'au mercredi 12 décembre 2018
14520	L'établissement français du sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de collecte	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Martinière</b>	sur la zone de desserte située au droit du n°18	Le mardi 11 décembre 2018, de 7h à 14h
14521	L'établissement français du sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des collectes de sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bossuet</b>	côté pair, sur 10 m en face du n° 33 bis	Le mardi 11 décembre 2018, de 7h à 21h
14522	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux Enedis	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de la Garde</b>	sur 20 m sur le trottoir situé au droit du n° 46, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, un cheminement des piétons sera matérialisé sur la chaussée par le demandeur	A partir du mardi 11 décembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur 20 m au droit du n° 46, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mardi 11 décembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»			A partir du mardi 11 décembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018, de 9h à 16h
14523	Entreprise Tp Dauphinois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue des Charmettes</b>	côté pair (Ouest), entre la rue de la Viabert et la commune de Villeurbanne	A partir du mercredi 12 décembre 2018 jusqu'au jeudi 3 janvier 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Viabert</b>	côté impair (Nord) entre le n° 38 et la rue des Charmettes côté impair (Nord) entre le n° 38 et la rue des Charmettes	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Charmettes</b>	côté pair (Ouest), entre la rue de la Viabert et la commune de Villeurbanne	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14524	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue autoportée de 50 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Montée de la Grande Côte</b>	sur l'esplanade située au Sud de la rue du Bon Pasteur, sous la charge au droit de la zone de levage	Le mercredi 12 décembre 2018, de 7h30 à 17h30
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		sur l'esplanade située au Sud de la rue du Bon Pasteur	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Bon Pasteur</b>	des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 40	
14525	La Mairie du 4ème et l'établissement français du sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard des Canuts</b>	des 2 côtés le long de la voie d'accès, à l'arrière de la salle de la Ficelle située au droit du n° 71 entre la station-service et le bâtiment du Sytral	Le jeudi 13 décembre 2018, de 7h à 20h
14526	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vauban</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 127	Le jeudi 13 décembre 2018, de 8h à 17h
14527	Entreprise Proef France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de télécoms Free	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue du Bât d'Argent</b>	entre la rue du Gare et le quai Jean Moulin	A partir du jeudi 13 décembre 2018, 22h30, jusqu'au vendredi 14 décembre 2018, 5h
14528	Entreprise Soljev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts dans une copropriété	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Rue Vendôme</b>	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 16	Le lundi 17 décembre 2018, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14529	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue Pierre Valdo</b>	au droit de la propriété située au n° 104	A partir du lundi 17 décembre 2018 jusqu'au jeudi 10 janvier 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		dans les deux sens de la circulation au droit de la propriété située au n° 104	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit de la propriété située au n° 104	
14530	Entreprise Fondaconseil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages dans une copropriété	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Gigodot</b>	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 7	Le mardi 18 décembre 2018
14531	Entreprise Vita Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Dumont d'Urville</b>	sur 15 m, au droit du n° 3	A partir du mardi 18 décembre 2018 jusqu'au mercredi 19 décembre 2018, de 18h à 8h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14532	Entreprise Acrobot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite l'accès, la circulation et le stationnement du demandeur seront autorisés	<b>Rue Mourguet</b>	au droit du n° 6 pour accéder au n° 6	A partir du mercredi 19 décembre 2018 jusqu'au jeudi 20 décembre 2018
14533	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place de Trion</b>	chaussée «Sud» entre la rue de la Favorite et la rue des Fossées de Trion, sous la nacelle élévatrice de personnes lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise chaussée «Sud» entre la rue de la Favorite et la rue des Fossées de Trion chaussée «Sud» entre la rue de la Favorite et la rue des Fossées de Trion, emplacements réservés aux taxis compris	Le lundi 17 décembre 2018, de 7h à 18h
14534	Entreprise Nature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de plantations pour le SYTRAL C3	la circulation des véhicules sera interdite la circulation générale s'effectuera dans le transport collectif en site propre	<b>Cours Lafayette</b>	par tronçons délimités par 2 carrefours successifs, entre la rue Garibaldi et le boulevard Jules Favre site propre Nord, sens Ouest/ Est par tronçons délimités par 2 carrefours successifs entre la rue Garibaldi et le boulevard Jules Favre	A partir du lundi 17 décembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018, de 9h à 16h
14535	M. Girardeau Jean	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la mise en place d'une benne sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Favorite</b>	sur 5 m au droit du n° 16 sur 15 m au droit du n° 16	Les vendredi 14 décembre 2018 et jeudi 20 décembre 2018, de 7h à 19h
14536	Entreprise Ecr Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Quai Joseph Gillet</b>	au droit de l'immeuble situé au n°53	A partir du lundi 17 décembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018
14537	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11» la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation des véhicules sera interdite	<b>Impasse Secret</b> <b>Rue Joliot Curie</b> <b>Impasse Secret</b>	lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise sur 30 m au droit du n° 18, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise sur 10 m au droit du n° 18 lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du vendredi 14 décembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018, de 9h à 16h A partir du vendredi 14 décembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018 A partir du vendredi 14 décembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14538	Entreprise Sacrebleu Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un court-métrage	la circulation des véhicules et des piétons sera interrompue pendant les prises de vues	<b>Avenue Général Frère</b>	entre l'avenue Paul Santy et la rue Maryse Bastié	Le lundi 10 décembre 2018, de 13h à 15h
			l'accès et le stationnement des véhicules techniques de la société de production seront autorisés	<b>Place du Onze Novembre 1918</b>		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Général Frère</b>	côté impair, sur 45 mètres y compris les emplacements réservés aux Personnes à Mobilité Réduite, au droit de la Maison de la danse	Le lundi 10 décembre 2018, de 6h à 23h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 mètres, au droit du n° 30	
			l'installation d'une caméra sur pied et d'un praticable sera autorisée	<b>Place du Onze Novembre 1918</b>		Le lundi 10 décembre 2018, de 20h à 22h
			l'installation d'une caméra sur pied, d'un travelling et de projecteurs sur pied sera autorisée	<b>Avenue Jean Mermoz</b>	sur le trottoir, au droit du n° 8	Le lundi 10 décembre 2018, de 13h à 20h
14539	Entreprises Citeos et Stemi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la dépose d'alimentation électrique du marché de Noël	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Général Plessier</b>	entre la place Carnot et la rue d'Enghien	Le jeudi 27 décembre 2018, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Sud, sur 30 m à l'Ouest de la place Carnot	
14540	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Cours de Verdun Perrache</b>	entre la rue Delandine et le quai Perrache	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au mardi 18 décembre 2018, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		contre-allée Sud, entre la rue Delandine et le quai Perrache	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Delandine et le quai Perrache	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Delandine et le quai Perrache	
14541	Entreprise Fondasol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage de terrain sur domaine privé	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Béguin</b>	côté Sud, entre la rue de Tourville et la rue Garibaldi	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au vendredi 14 décembre 2018
14542	M. André Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Jayr</b>	côté pair, sur 3 m au droit du n° 44 bis	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au lundi 24 décembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
14543	Entreprise Tln Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble avec un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	<b>Passage Faugier</b>	côté Sud, entre la rue Marly et l'impasse de l'Asphalte	Le mardi 11 décembre 2018, de 6h à 16h	
				<b>Impasse de l'Asphalte</b>	côté Ouest, entre la voie Sud de l'impasse de l'Asphalte et le passage Faugier		
				<b>Rue Marly</b>	côté Est, entre l'impasse de l'Asphalte et le passage Faugier		
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Passage Faugier l'Asphalte</b>	entre la rue Marly et l'impasse de l'Asphalte		
				<b>Impasse de l'Asphalte</b>	entre la voie Sud de l'impasse de l'Asphalte et le passage Faugier		
				<b>Rue Marly</b>	entre l'impasse de l'Asphalte et le passage Faugier		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Passage Faugier</b>	entre la rue Marly et l'impasse de l'Asphalte		
				<b>Impasse de l'Asphalte</b>	entre la voie Sud de l'impasse de l'Asphalte et le passage Faugier		
				<b>Rue Marly</b>	entre l'impasse de l'Asphalte et le passage Faugier		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Impasse de l'Asphalte</b>	côté Ouest, entre la voie Sud de l'impasse de l'Asphalte et le passage Faugier		Le mardi 11 décembre 2018
				<b>Passage Faugier</b>	côté Sud, entre la rue Marly et l'impasse de l'Asphalte		
				<b>Rue Marly</b>	côté Est, entre l'impasse de l'Asphalte et le passage Faugier		
14544	Entreprise Esprit Int	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Rabelais</b>	sur 15 m, au droit du n° 45	Le mercredi 12 décembre 2018	
14545	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de la Charité</b>	des deux côtés de la rue et de la contre allée, entre la rue Duhamel et le cours Verdun Recamier	A partir du mercredi 12 décembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018, de 7h à 17h	
					des deux côtés, entre la place Antoine Poncet et la rue Sala		
					entre la place Antoine Poncet et la rue Sala		
					entre la rue Duhamel et le cours Verdun Recamier		
					des deux côtés de la rue et de la contre allée, entre la rue Duhamel et le cours Verdun Recamier		
des deux côtés, entre la place Antoine Poncet et la rue Sala							
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier				
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier				



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14546	Entreprise Tibbloc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Avenue Georges Pompidou</b>	trottoir pair, entre le n° 22 et la rue Maurice Flandin	Le vendredi 7 décembre 2018, de 6h à 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Maurice Flandin et le n° 22	
			la circulation sera autorisée dans le couloir réservé aux autobus		sens Est/Ouest, entre le n° 22 et la rue Maurice Flandin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 15 m à l'Est du n° 22	
14547	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place de la Croix-Rousse</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 8	Le lundi 10 décembre 2018, de 8h à 17h
14548	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des curages de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tronchet</b>	côté pair, sur 10 m en face du n° 30	Le lundi 10 décembre 2018, de 8h à 17h
14549	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et dans la voie de circulation générale	<b>Rue Constantine</b>	sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 6	Les lundi 10 décembre 2018 et mardi 11 décembre 2018, de 7h à 17h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		dans le couloir réservé aux transports en commun au droit de l'immeuble situé au n° 6	
14550	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Pierre Baizet</b>	sens Sud/Nord, entre la rue Maréchal de Tassigny et la rue St Cyr	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au mercredi 12 décembre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Nord/Sud, entre la rue St Cyr et la rue Maréchal de Tassigny	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés, entre la rue Jean Perrin et la rue Maréchal de Tassigny	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14551	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Coignet</b>	trottoir impair, sur 30 m au droit du n° 31	Le mercredi 12 décembre 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Montaigne et la rue Villon	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Montaigne et la rue Villon	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14552	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise	<b>Rue Félix Brun</b>	sur 15 m, au droit du n° 44	A partir du mercredi 12 décembre 2018 jusqu'au mardi 18 décembre 2018, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
des deux côtés de la chaussée, sur 15 m au droit du n° 44	A partir du mercredi 12 décembre 2018 jusqu'au mardi 18 décembre 2018					
14553	Entreprise Greco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai de la Pêcherie</b>	sur 5 m, au droit du n° 3	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au mardi 25 décembre 2018
14554	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Bellecour</b>	entre le n° 27 et le n° 29	A partir du jeudi 13 décembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018
14555	Entreprise Rhône Forez Paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Amiral Courbet</b>	côté pair, sur 20 m en face du n° 39	A partir du lundi 17 décembre 2018 jusqu'au mardi 18 décembre 2018
14556	Entreprise Duc et Preneuf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'espaces verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Bon Pasteur</b>	sur 15 m au droit du n° 11	Le lundi 10 décembre 2018, de 7h à 18h
14557	Entreprise Ab Maintenance	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ney</b>	sur 15 mètres entre le n° 74 et 76	A partir du jeudi 6 décembre 2018 jusqu'au dimanche 16 décembre 2018
14558	Entreprise Manulev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'un camion bras	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue du Dauphiné</b>	sur 30 m, au droit du n° 53	Le lundi 17 décembre 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir de bus			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
côté impair, sur 30 m au droit du n° 53						
14559	Entreprise Serrurerie Métallerie du Val d'Ouest	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la banque CIC	l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	<b>Rue Mulet</b>	sur l'emplacement « Transport de fonds » situé à « l'Ouest » de la rue de la République	Les lundi 10 décembre 2018 et mardi 11 décembre 2018, de 7h à 19h
14560	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue du Lac</b>	trottoir impair, entre la rue Paul Bert et la rue de la Rize	Le mardi 18 décembre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
entre la rue Paul Bert et la rue de la Rize	Le mardi 18 décembre 2018, de 9h à 16h					
des deux côtés, entre la rue Paul Bert et la rue de la Rize	Le mardi 18 décembre 2018					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14561	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagements d'espaces verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Fossés de Trion</b>	sur 30 m côté « Sud » à « l'Ouest » de la rue Commandant Charcot	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au vendredi 14 décembre 2018
14562	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Romain Rolland</b>	sur 10 m au droit du n° 14	Le lundi 10 décembre 2018, de 13h à 19h
14563	Entreprise Se Levage Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue du Lieutenant Colonel Prévost</b>	trottoir impair (Nord) entre l'avenue Maréchal Foch et le n° 11	Le jeudi 13 décembre 2018, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre l'avenue Maréchal Foch et la rue Vendôme	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée entre l'avenue Maréchal Foch et le n° 11	Le jeudi 13 décembre 2018
14564	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Mail de Fontenay</b>	sur 10 m, entre le n° 15 et n° 19	A partir du mercredi 5 décembre 2018 jusqu'au jeudi 31 janvier 2019
14565	Entreprise Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Saint-Cyr</b>	côté impair sur 10 m au droit du n° 51 Ter	Le jeudi 13 décembre 2018, de 8h à 17h
14566	Entreprise Comte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Place Ambroise Courtois</b>	chaussée Ouest, trottoir Ouest, sur 13 m au Nord de la rue du 1er Film	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au lundi 10 juin 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		chaussée Ouest, côté Ouest, sur 20 m au Nord de la rue du 1er Film	
14567	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de Enedis	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence	<b>Cours Albert Thomas</b>	trottoir impair, sur 10 m au droit du n° 41	A partir du mardi 18 décembre 2018 jusqu'au lundi 24 décembre 2018, de 7h30 à 16h30
14568	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de démontage d'une grue à tour	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Professeur Zimmermann</b>	entre la rue Etienne Rognon et l'avenue Berthelot	A partir du jeudi 13 décembre 2018 jusqu'au vendredi 14 décembre 2018
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'engin de levage			
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
14569	Entreprise Ncf Démolition	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne et d'un monte matériaux	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Cours Franklin Roosevelt</b>	au droit de l'immeuble situé au n° 3	Le mercredi 12 décembre 2018	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la contre-allée, sur 25 m au droit de l'immeuble situé au n° 3		
14570	Entreprises Elm Opérations/ Nouvevra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès à la galerie technique Servient pour le compte du chauffage urbain et de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	<b>Rue Servient</b>	sous la Trémie Vivier Merle	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au vendredi 15 février 2019	
					sur 40 m, au droit de la tour du Crédit Lyonnais		
14571	Entreprise M.S.S	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de test sur poteaux incendies	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Montée du Boulevard</b>	des 2 côtés de la chaussée entre la rue Lebrun et le n° 1	Le mardi 11 décembre 2018, de 7h à 18h	
				<b>Rue Lebrun</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 1	Le mardi 11 décembre 2018, de 7h à 18h	
14572	Entreprise Iso Plus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur des regards de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Lacassagne</b>	entre la rue Professeur Florence et la rue Roux Soignat	A partir du mercredi 12 décembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018, de 9h à 16h	
				<b>Rue Trarieux</b>	entre la rue Professeur Florence et la rue Roux Soignat		
				le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Roux Soignat</b>	des deux côtés, sur 15 m au droit du n° 9 bis	A partir du mercredi 12 décembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018
					<b>Rue Roux Soignat</b>	des deux côtés, sur 15 m au droit du n° 1	
14573	Entreprise Crisnet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duquesne</b>	sur 15 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 19	Le lundi 10 décembre 2018, de 7h à 19h	
14574	Entreprise Cegelec Tso/Elektroline	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur les lignes aériennes de contact C3	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Cours Lafayette</b>	chaussée principale et transport collectif en site propre Nord	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au lundi 4 mars 2019, de 20h à 6h	
14575	Entreprise Rhône Forez Paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duguesclin</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 211	Le mercredi 12 décembre 2018, de 8h à 17h	
14576	Entreprise Schneider Electric France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de groupes électrogènes	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	<b>Cours de Verdun Rambaud</b>	sur 30 m, au droit du n° 10	A partir du vendredi 14 décembre 2018 jusqu'au lundi 17 décembre 2018	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m, au droit du n° 10		
14577	Entreprise Proef France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de télécoms Free	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue du Bât d'Argent</b>	entre la rue du Gare et le quai Jean Moulin	A partir du jeudi 13 décembre 2018, 22h, jusqu'au vendredi 14 décembre 2018, 5h	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14578	Entreprise Borello - Isoclair	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Trion</b>	sur 15 m au droit des n° 44 à 48, hors places «Citiz LPA»	A partir du vendredi 7 décembre 2018 jusqu'au lundi 21 janvier 2019
14579	Mairie de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des Fêtes des Lumières	Paru dans ce BMO à la page 3921	<b>Certaines rues, Certains arrondissements</b>	Certaines rues, certains arrondissements	A partir du jeudi 6 décembre 2018 jusqu'au dimanche 9 décembre 2018
14580	Entreprise Hydrogéotechnique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité dans le cadre de travaux pour le compte du Sytral	la circulation des piétons sera interdite	<b>Place des Minimés</b>	sur le trottoir «Ouest» sur les voies «Hautes» de la chaussée «Est», situé entre la rue Pierre Marion et le n° 19 rue des Farges, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du samedi 8 décembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 40 m, sur les voies «hautes» de la chaussée «Est» située au droit du n° 9	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 40 m côté « Ouest » des voies « hautes » de la chaussée « Est » située au droit du n° 9	
14581	Entreprise G. Rolando et R. Poisson	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	<b>Place de Fourvière</b>	sur le trottoir situé au « Nord » de l'accès au funiculaire	A partir du samedi 8 décembre 2018 jusqu'au lundi 17 décembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m au droit au « Nord » de l'accès au funiculaire	
14582	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue du Vercors</b>	sur 20 m au droit du n°12	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14583	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	côté impair, sur 4 m au droit du n° 61	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au mercredi 26 décembre 2018
14584	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Alphonse Daudet</b>	entre le n° 7 et la rue Duguesclin	A partir du mardi 11 décembre 2018 jusqu'au mardi 18 décembre 2018, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14585	Entreprise Mv Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue du Mail</b>	trottoir pair (Est) sur 10 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 6-8	Le lundi 10 décembre 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue d'Austerlitz et la rue Dumenge	
14586	Association Ivoire Allocodrome	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une vente à caractère humanitaire	l'installation d'un stand sera autorisée	<b>Place de la République</b>	(à proximité du kiosque à fleurs)	Les jeudi 20 décembre 2018 et vendredi 21 décembre 2018, de 8h à 19h
14587	Entreprise GI Events	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un événement à la Sucrière	l'accès d'autocars desservant la Sucrière sera autorisé pour permettre la dépose et la reprise d'invités	<b>Quai Rambaud</b>	sur les berges de Saône via la rue Paul Montrochet	A partir du lundi 17 décembre 2018, 19h, jusqu'au mardi 18 décembre 2018, 3h
14588	Entreprise Sacrebleu Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un court-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Salomon Reinach</b>	côté pair, entre la rue de Marseille et la rue Béchevelin	A partir du lundi 10 décembre 2018, 19h, jusqu'au mardi 11 décembre 2018, 21h
				<b>Rue du Lac</b>	côté impair, de la rue Docteur Bouchut au n° 9 à l'exception des emplacements réservés citiz	A partir du mardi 11 décembre 2018, 18h, jusqu'au mercredi 12 décembre 2018, 21h
				<b>Rue Béchevelin</b>	côté pair, sur 70 mètres au Sud de la rue Salomon Reinach	A partir du lundi 10 décembre 2018, 19h, jusqu'au mardi 11 décembre 2018, 21h
14589	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau télécom	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Robert</b>	entre l'emprise de chantier et la rue Tête d'Or	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au mercredi 12 décembre 2018, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Tête d'Or et la rue Barrier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée, sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 70	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au mercredi 12 décembre 2018
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		en débouché sur la rue Tête d'Or	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au mercredi 12 décembre 2018, de 8h à 17h
14590	Entreprise Transleader	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Massena</b>	des 2 côtés de la chaussée entre la rue Cuvier et le n° 69	Le jeudi 13 décembre 2018, de 11h à 15h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14591	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance du réseau télécoms à l'aide d'une nacelle élévatrice de personne	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Malesherbes</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 43	Le vendredi 14 décembre 2018, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 40 m au droit du n° 43	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 40 m au droit du n° 43	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14592	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Marius Berliet</b>	trottoir Nord entre la rue Saint-Agnan et la rue Saint-Gervais	Le lundi 10 décembre 2018, de 9h30 à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Est/Ouest entre la rue Saint-Agnan et la rue Saint-Gervais	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Est/Ouest entre la rue Saint-Agnan et la rue Saint-Gervais	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair entre la rue Saint-Agnan et la rue Saint-Gervais	Le lundi 10 décembre 2018
14593	Entreprise Fontbonne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Chemin de Choulans</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 157, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mardi 11 décembre 2018 jusqu'au vendredi 14 décembre 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur 20 m au droit du n° 157, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
14594	Entreprise Fontbonne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Chemin de Choulans</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 157, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Le lundi 17 décembre 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur 20 m au droit du n° 157, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
14595	Foyer Notre Dame des Sans Abri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Boileau</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 110	Le lundi 17 décembre 2018, de 8h à 19h
14596	Entreprise la Manufacturette	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un atelier pédagogique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pré Gaudry</b>	sur 10 m au droit du n° 3	A partir du vendredi 7 décembre 2018 jusqu'au jeudi 20 décembre 2018
14597	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Edmond Michelet</b>	entre l'avenue Général Frère et l'avenue Jean Mermoz	A partir du jeudi 6 décembre 2018 jusqu'au samedi 30 mars 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud/Nord, entre l'avenue Général Frère et l'avenue Jean Mermoz	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre l'avenue Général Frère et l'avenue Jean Mermoz	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Jean Mermoz et l'avenue Général Frère	
14598	Entreprise Brb Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Auguste Comte</b>	sur 15 m, au droit du n° 7	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au mercredi 9 janvier 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14599	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'assainissement	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur les bandes cyclables à l'avancée du chantier	<b>Allée Pierre de Coubertin</b>	entre la rue Alexander Fleming et la rue Chevrot	A partir du vendredi 7 décembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction de l'avancement du chantier			
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté Sud, entre la rue Alexander Fleming et la rue Chevrot	
14600	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue des Tuileries</b>	entre le n° 23 et la rue Dumas	A partir du dimanche 9 décembre 2018 jusqu'au jeudi 13 décembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 23 et la rue Dumas	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14601	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Tarvel	<b>Passage des Alouettes</b>	trottoir Sud et trottoir Nord, entre le boulevard Jean XXIII et la rue Longefer	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre le boulevard Jean XXIII et la rue Longefer	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard Jean XXIII et la rue Longefer	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le boulevard Jean XXIII et la rue Longefer	
14602	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sainte-Hélène</b>	côté pair, entre le n° 30 et la rue de la Charité (y compris le stationnement vélos)	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au vendredi 14 décembre 2018, de 7h à 16h30
14603	Entreprise Si2p Se	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une formation incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue François Garcin</b>	sur 15 m au droit du n° 8 (à l'Ouest des emplacements Vélo)	Le mardi 11 décembre 2018, de 13h à 19h



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14604	Entreprise Inobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Claire</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 20	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
14605	Entreprise Id Verde	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de plantations de végétaux dans le cadre des travaux du tramway T6	le stationnement des véhicules sera interdit gênant, hors le Mardi et Jeudi de 05h30 à 14 heures jours de marché au droit de la place du 1er mai 1948	<b>Rue Professeur Beauvisage</b>	côté Ouest, entre le boulevard des Etats Unis et l'avenue Francis de Pressensé	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au vendredi 14 décembre 2018, de 6h à 18h
14606	Entreprise Fondasol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage de terrain sur domaine privé	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Beguin</b>	côté Sud, entre la rue de Tourville et la rue Garibaldi	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au vendredi 14 décembre 2018
14607	Association Fréquence Ecoles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un évènement au Palais de la Bourse	l'installation d'un totem signalétique sera autorisée	<b>Rue de la République</b>	sur le trottoir, au droit de la place de la Bourse	A partir du jeudi 13 décembre 2018, 9h, jusqu'au jeudi 20 décembre 2018, 12h
14608	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux urgents sur fuite d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Place Antonin Gourju</b>	entre la rue Colonel Chambonnet et le quai des Célestins	Le vendredi 14 décembre 2018, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai des Célestins</b>	sur 20 m, au droit de la place Antonin Gourjus	Le vendredi 14 décembre 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Place Antonin Gourju</b>	entre la rue Colonel Chambonnet et le quai des Célestins	Le vendredi 14 décembre 2018, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 12 et le quai des Célestins	
14609	Ville de Lyon - Direction de l'éclairage public	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête des Lumières	l'arrêt des véhicules de la Direction de l'éclairage public siglé "Ville de Lyon" sera autorisé	<b>Quai Fulchiron</b>	sur 15 m au droit des n° 16 à 17	A partir du jeudi 6 décembre 2018, 12h, jusqu'au lundi 10 décembre 2018, 1h
				<b>Place Maréchal Lyautey</b>		
				<b>Rue Mouton</b>		
				<b>Rue Charles Biennier</b>	sur 20 m au droit des n° 2 à 4	
				<b>Quai de Bondy</b>	sur 10 m au droit du n° 4	
				<b>Quai Jean Moulin</b>	sur 20 m au droit du n° 1	
14610	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sala</b>	côté impair, sur 10 m en face du n° 38	A partir du mardi 11 décembre 2018 jusqu'au jeudi 10 janvier 2019
14611	Entreprise Se Levage Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Hector Malot</b>	trottoir pair, sur 20 m de part et d'autre du n° 10	Le mardi 11 décembre 2018
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Clément Marot et la rue Jean François Raclet	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Clément Marot et la rue Jean François Raclet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché de la rue Clément Marot	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14612	Entreprise Les Jardins de Gally Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'entretien d'un mur végétal avec une nacelle	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Michel Félizat</b>	trottoir Est entre le n° 11 et le n° 13 côté impair entre le n° 11 et le n° 13	Les mardi 11 décembre 2018 et mercredi 12 décembre 2018
14613	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoir	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11" le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Dauphiné</b>	entre la rue Carry et la rue Villebois Mareuil côté pair, entre le n°110 et la rue Villebois Mareuil	A partir du jeudi 6 décembre 2018 jusqu'au mardi 11 décembre 2018, de 9h à 16h A partir du jeudi 6 décembre 2018 jusqu'au mardi 11 décembre 2018, de 7h à 17h
14614	Entreprise M.S.S	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de test sur poteaux incendies	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Bellevue</b>	des 2 côtés de la chaussée, entre la rue Jeanne Marie Célu et la montée du Boulevard	Le mardi 11 décembre 2018, de 6h à 18h
14615	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue auto-portée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier la circulation des véhicules sera interdite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	<b>Rue des Hérèdeaux</b>	entre la rue Villon et la rue de la Rosière des deux côtés de la chaussée, entre la rue Villon et la rue de la Rosière au débouché sur la rue Villon	Le mercredi 12 décembre 2018
14616	Métropole de Lyon - Service des tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Tunnel Brotteaux Servient</b>		Le vendredi 7 décembre 2018, de 1h30 à 4h45
14617	Entreprise Bouygues Bâtiment Sud/Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Saint-Cyr</b>	sur 90 m au Sud du n° 112 côté pair, sur 90 m au Sud du n° 112	A partir du mercredi 12 décembre 2018 jusqu'au jeudi 12 décembre 2019
14618	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de poteaux lac	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Clos Savaron</b>	des 2 côtés de la chaussée, entre la rue Henri Gorjus et la rue Deleuvre	A partir du samedi 8 décembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14619	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint-Antoine</b>	côté pair, sur 12 m au droit du n° 1	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au lundi 17 décembre 2018
14620	Entreprise Wannitube et Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau de chauffage urbain	des ponts lourds seront positionnés sur la fouille en dehors des activités de chantier afin de préserver la circulation des véhicules	<b>Rue Robert</b>	entre la rue Masséna et la rue Juliette Récamier	A partir du samedi 8 décembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Juliette Récamier et l'emprise de chantier	A partir du samedi 8 décembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Masséna et la rue Juliette Récamier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair (Nord), entre la rue Masséna et la rue Juliette Récamier	A partir du samedi 8 décembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018
14621	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Pierre Verger</b>	contre-allée Est, entre l'avenue Paul Santy et le n° 1	A partir du jeudi 6 décembre 2018 jusqu'au samedi 30 mars 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre l'avenue Paul Santy et l'avenue Général Frère	
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud/Nord, entre l'avenue Paul Santy et l'avenue Général Frère	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre l'avenue Paul Santy et l'avenue Général Frère	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		chaussée principale, des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Général Frère et l'avenue Paul Santy	
					contre-allée Est, entre l'avenue Paul Santy et le n° 1	
14622	Entreprise Quali Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Richan</b>	sur 10 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 9	A partir du lundi 17 décembre 2018 jusqu'au mercredi 16 janvier 2019
14623	Entreprise Bfe Rénovations	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place de l'emprise de chantier du demandeur sera autorisée	<b>Rue du Garet</b>	sur 12 m, sur la zone de desserte située en face des n° 1/3	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au mercredi 19 décembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14624	Entreprise Iso Plus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions sur le réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Avenue Paul Santy</b>	dans le carrefour avec la rue de la Moselle	A partir du mardi 11 décembre 2018 jusqu'au mercredi 12 décembre 2018, de 8h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14624	Entreprise Iso Plus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions sur le réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue Philippe Fabia</b>	dans le carrefour avec la rue Leriche	A partir du mardi 11 décembre 2018 jusqu'au mercredi 12 décembre 2018, de 8h à 17h
					dans le carrefour avec la rue Professeur Beauvisage	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Avenue Paul Santy</b>	dans le carrefour avec la rue de la Moselle	
				<b>Rue Philippe Fabia</b>	dans le carrefour avec la rue Professeur Beauvisage	
14625	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Place Alfred Vanderpol</b>	sur toute la place	A partir du jeudi 13 décembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
14626	Entreprise Chambon Gauthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Charité</b>	sur 20 m, au droit du n° 1	A partir du mardi 11 décembre 2018 jusqu'au jeudi 13 décembre 2018, de 7h à 16h
14627	Métropole de Lyon - Direction de la Voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un mobilier urbain sur stationnement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Etienne Rognon</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 26	A partir du lundi 17 décembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018, de 7h à 17h
14628	Entreprise Ruiz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Quai Pierre Scize</b>	sur le trottoir situé au droit des n° 81 à 83, un cheminement piétons sera matérialisé sur la chaussée	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au dimanche 6 janvier 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 5 m au droit du n° 83	
14629	Entreprise Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Garibaldi</b>	au carrefour avec la rue Vauban	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au jeudi 13 décembre 2018, de 21h à 6h
14630	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	<b>Place de l'Antiquaille</b>	entre la rue de l'Antiquaille et la rue Cleberg	A partir du jeudi 3 janvier 2019 jusqu'au vendredi 18 janvier 2019, de 8h30 à 16h30
				<b>Rue Cleberg</b>	entre la place de l'Antiquaille et la rue Cardinal Decourtray	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m à « l'Ouest » de la place de l'Antiquaille	A partir du jeudi 3 janvier 2019 jusqu'au vendredi 18 janvier 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14630	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Place de l'Antiquaille</b>	entre la rue de l'Antiquaille et la rue Cleberg	A partir du jeudi 3 janvier 2019 jusqu'au vendredi 18 janvier 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée "Ouest" entre la rue de l'Antiquaille et la rue Cleberg	
				<b>Rue Cleberg</b>	des deux côtés de la chaussée sur 50 m à " l'Ouest " de la place de l'Antiquaille	
14631	Entreprise Vanex Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la pose d'une benne sera autorisée	<b>Rue Octavio Mey</b>	sur 5 m au droit des n° 4 à 6, zone de desserte	A partir du jeudi 27 décembre 2018, 7h, jusqu'au vendredi 28 décembre 2018, 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit des n° 4 à 6, zone de desserte comprise	
14632	Entreprise Gcc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux du Centre Commercial de la Part Dieu	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Servient</b>	entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue Servient	Le vendredi 7 décembre 2018, de 1h30 à 4h45
14633	Entreprise Bonnefond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Constantine</b>	sur 15 m au droit des n° 9 et 11, sur la zone de desserte	Le mercredi 19 décembre 2018, de 8h à 17h
14634	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'égoutage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Quai des Etroits</b>	sur le trottoir situé au droit des zones de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du jeudi 13 décembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		par tronçons successifs au droit des zones de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du jeudi 13 décembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018, de 9h à 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée	A partir du jeudi 13 décembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018, de 7h à 17h
14635	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une cabane de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ferrandière</b>	côté impair, sur 10 m face au n° 50	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au mercredi 12 décembre 2018
14636	Entreprise Iso Plus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur des regards de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Trarieux</b>	entre la rue Professeur Florence et la rue Roux Soignat	A partir du mardi 11 décembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018, de 9h à 16h
				<b>Avenue Lacassagne</b>	entre le boulevard Pinel et la rue Pascal	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Roux Soignat</b>	des deux côtés, sur 15 m au droit du n° 1	A partir du mardi 11 décembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018
		des deux côtés, sur 15 m au droit du n° 9 bis				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14637	Entreprise la Galerie Chez Néon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une exposition	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Burdeau</b>	sur 20 mètres, au droit du n° 41	Le mercredi 12 décembre 2018, de 16h à 22h
14638	Entreprise G2 Event Srl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion bras	la circulation des piétons sera interdite	<b>Place Antonin Jutard</b>	côté Ouest, sur 40 m	Les mardi 11 décembre 2018 et mardi 18 décembre 2018, de 5h30 à 8h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai Victor Augagneur</b>	sur 30 m, au droit de la place Antonin Jutard	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée			
14639	Entreprise Travaux Gros Œuvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de construction	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de la Moselle</b>	trottoir Ouest sur 35 m au Nord de l'avenue Paul Santy	A partir du jeudi 6 décembre 2018 jusqu'au samedi 2 mars 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		des deux côtés de la chaussée entre l'avenue Paul Santy et le n° 53	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée entre l'avenue Paul Santy et le n° 53	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14640	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Plat</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 28	Le mercredi 12 décembre 2018, de 7h30 à 16h30
14641	Entreprise Ertbi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Cadets de la France Libre</b>	sur 10 m, au droit du n° 6	A partir du jeudi 13 décembre 2018 jusqu'au jeudi 27 décembre 2018
14642	Entreprise Se Levage Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de dépose d'une grue à tour	la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise de chantier	<b>Rue d'Anvers</b>	entre la rue de l'Université et la rue Renan	A partir du lundi 17 décembre 2018 jusqu'au mardi 18 décembre 2018, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Renan</b>	entre la rue d'Anvers et la rue Saint-Jérôme	
				<b>Rue d'Anvers</b>	entre la rue de l'Université et la rue Renan	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Renan</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue d'Anvers et la rue Saint-Jérôme	A partir du lundi 17 décembre 2018 jusqu'au mardi 18 décembre 2018
				<b>Rue d'Anvers</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue de l'Université et la rue Renan	
					des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jaboulay et la rue Professeur Grignard	
les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	<b>Rue Renan</b>	au débouché sur la rue d'Anvers				
	<b>Rue d'Anvers</b>	au débouché sur la rue de l'Université				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14643	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de l'Ancienne Préfecture</b>	sur 25 m, au droit du n° 8	Le jeudi 13 décembre 2018, de 7h30 à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 25 m en face du n° 8	
14644	Entreprise Suez	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout pour le compte des Services de la Métropole	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Quai Jayr</b>	entre la rue Rhin et Danube et le rond point des Monts d'Or	A partir du lundi 17 décembre 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interrompue sur les bandes cyclables à l'avance du chantier	<b>Quai du Commerce</b>		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Quai Jayr</b>	entre la rue Rhin et Danube et le rond point des Monts d'Or	
				<b>Quai du Commerce</b>	entre la rue Rhin et Danube et le rond point des Monts d'Or	
14645	Entreprise Sf Preventique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un véhicule pour une formation incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Villon</b>	sur 20 m, au droit du n° 12	Le jeudi 13 décembre 2018
14646	Entreprise Tln	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux de nettoyage vitrerie avec une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Boulevard Eugène Deruelle</b>	trottoir pair au droit de la façade située au n° 20	Le jeudi 13 décembre 2018, de 6h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir		trottoir pair au droit de la façade située au n° 20	
14647	Entreprise Société G2 Eventi Srl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération promotionnelle The Expérience Jeep Tour	des animations seront autorisées	<b>Place Antonin Jutard</b>		A partir du vendredi 14 décembre 2018 jusqu'au dimanche 16 décembre 2018, de 10h à 19h
			des installations seront autorisées			A partir du mardi 11 décembre 2018, 5h30, jusqu'au mardi 18 décembre 2018, 8h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Victor Augagneur</b>	côté Est, sur 25 mètres sur la partie comprise entre la rue Aimé Collomb et le n° 30	
14648	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Béranger</b>	partie comprise entre la rue des Emeraudes et le cours Vitton	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au mardi 11 décembre 2018, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 6	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au mardi 11 décembre 2018
			les véhicules circulant dans le sens Nord / Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché sur la rue des Emeraudes	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au mardi 11 décembre 2018, de 8h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14649	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Etienne Richerand</b>	côté impair, entre le n° 1 et n° 5	A partir du lundi 17 décembre 2018 jusqu'au mardi 18 décembre 2018, de 7h à 17h
14650	La Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur tampons d'accès à une chambre technique	la circulation sera réduite sur la piste cyclable	<b>Rue Garibaldi</b>	dans la piste cyclable, sur 20 m au Nord de la rue Servient	A partir du lundi 17 décembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018, de 9h à 16h
14651	Entreprise Sovilec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la dépose d'enseignes à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Bonnel</b>	sur 20 m, au droit de la Trémie du Centre Commercial de la Part Dieu	A partir du mardi 18 décembre 2018, 22h, jusqu'au mercredi 19 décembre 2018, 5h
14652	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une grue à tour au moyen d'un véhicule muni d'une grue auto-portée	la circulation des piétons sera interdite	<b>Boulevard Yves Farge</b>	trottoir Est, sur 30 m de part et d'autre du n° 52 (au droit du chantier de construction)	A partir du lundi 17 décembre 2018 jusqu'au mercredi 19 décembre 2018
			la circulation des véhicules sera interrompue sur le site propre bus		sens Sud/Nord, sur 30 m de part et d'autre du n° 52	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		chaussée Ouest, sur 30 m de part et d'autre du n° 52	
			la circulation des véhicules sera matérialisée à double sens sur la chaussée Ouest		sur 30 m de part et d'autre du n° 52	A partir du lundi 17 décembre 2018 jusqu'au mercredi 19 décembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		chaussée Ouest, sur 30 m de part et d'autre du n° 52	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du n° 52	
14653	Entreprise Moos	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place de la Croix-Rousse</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 22	A partir du jeudi 13 décembre 2018 jusqu'au dimanche 13 janvier 2019
14654	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie (entrée Charretière)	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Benoist Mary</b>	entre la rue Saint-Fiacre et la rue des Pépinières	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au vendredi 14 décembre 2018, de 8h30 à 17h
14655	Entreprise Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de télécoms	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Lanterne</b>	entre la rue de la Platière et la rue Longue	Le mardi 11 décembre 2018, de 9h à 12h
14656	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion bras	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de Créqui</b>	côté pair, sur 15 m de part et d'autre de la rue Dunois	Le mardi 18 décembre 2018, de 9h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 15 m de part et d'autre de la rue Dunois	



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14657	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue François Villon</b>	côté impair, entre la rue Coignet et l'avenue Lacassagne	Le mercredi 19 décembre 2018, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Coignet et l'avenue Lacassagne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Coignet et l'avenue Lacassagne	
14658	Association Patronage Scolaire Laïque de Montchat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une compétition au gymnase Francisque Anselme	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Antoinette</b>	sur 20 mètres, au droit du n° 14	Le samedi 26 janvier 2019, de 8h à 20h
14659	Entreprise Essence Ciel Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	<b>Route de Vienne</b>	sur 40 m de part et d'autre de l'avenue Berthelot	Le lundi 17 décembre 2018, de 10h à 16h
			la circulation des véhicules sera gérée par le personnel de l'entreprise essence ciel dans le carrefour suivant		au débouché sur la rue Lamothe	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 40 m de part et d'autre de l'avenue Berthelot	
			le tourne à gauche sera interdit	<b>Avenue Berthelot</b>	sur la voie d'accès à la route de Vienne	Le lundi 17 décembre 2018, de 10h à 16h
			un cheminement piétons balisé et sécurisé sera maintenu le long de l'emprise chantier sur la chaussée	<b>Route de Vienne</b>	entre l'avenue Berthelot et la rue Lamothe	
			une déviation sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux en empruntant	<b>Avenue Berthelot</b>	la rue du Repos, la rue Lamothe	
14660	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise de chantier	<b>Rue Saint-Romain</b>	entre la rue Villon et la rue Saint-Maurice	A partir du lundi 17 décembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Villon et la rue Saint-Maurice	A partir du lundi 17 décembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14661	Entreprise Suez	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Grande rue de Vaise</b>	entre la place Valmy et la rue des Monts d'Or	A partir du lundi 17 décembre 2018 jusqu'au jeudi 20 décembre 2018, de 22h à 4h30
			la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Sud/Nord	<b>Rue du Mont d'Or</b>	entre la Grande rue de Vaise et la rue Marietton	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Grande Rue de Vaise</b>	entre la place Valmy et la rue des Monts d'Or	
				<b>Rue du Mont d'Or</b>	entre la rue des Monts d'Or et la rue Saint-Pierre de Vaise	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	<b>Grande Rue de Vaise</b>	au débouché sur la place Valmy	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP" mis en place par la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	<b>Rue du Mont d'Or</b>	au débouché sur la rue Marietton	
14662	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation et l'association des Lumignons du Cœur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête des Lumières	la circulation des véhicules sera interrompue pendant les phases de démontage	<b>Place Sathonay</b>		A partir du lundi 10 décembre 2018, 7h, jusqu'au jeudi 13 décembre 2018, 20h
			la circulation des véhicules sera interrompue pendant les phases de maintenance et de démontage	<b>Rue Hippolyte Flandrin</b>		A partir du jeudi 6 décembre 2018, 14h, jusqu'au mercredi 12 décembre 2018, 20h
14663	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Pierre Bonnaud</b>	trottoir impair, sur 20 m au droit du n° 53	Le mercredi 19 décembre 2018, de 9h à 13h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la place Charles Dufraine et la rue Alfred de Vigny	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m au droit du n° 53	Le mercredi 19 décembre 2018
14664	Entreprise Axians Maintel Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Duguesclin</b>	trottoir pair, sur 20 m au droit du n° 304	Le vendredi 21 décembre 2018, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 40 m, au droit du n° 304	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 40 m au droit du n° 304	
14665	Entreprise Siltex Hitze	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Belfort</b>	sur 10 m entre le n° 7 et 9	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14666	Entreprise Crisnet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duquesne</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 19	Le lundi 10 décembre 2018, de 7h à 19h
14667	Entreprise Germain Henri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Dumont</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 12	A partir du mercredi 12 décembre 2018 jusqu'au mercredi 26 décembre 2018
14668	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Maurice Jacob</b>	par tronçons successifs	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée	
14669	Entreprise Grapinet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès de véhicules lourds à une zone de chantier	la circulation sera interrompue ponctuellement pour permettre le passage de véhicules lourds à contre-sens de circulation	<b>Rue Professeur Pierre Marion</b>	sur 20 m à "l'Ouest" de la montée du Chemin Neuf, la sécurité sera assurée par des hommes-traffic	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018
14670	Entreprise Thollot Agenceur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Vauban</b>	partie comprise entre la rue Molière et le quai Général Sarrail	Le vendredi 14 décembre 2018, de 9h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Molière et le n° 8	Le vendredi 14 décembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14671	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Bossuet</b>	trottoir pair (Sud), entre la rue Waldeck Rousseau et le boulevard des Brotteaux	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au vendredi 14 décembre 2018, de 7h30 à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		de part et d'autre de l'emprise de chantier entre la rue Waldeck Rousseau et le boulevard des Brotteaux	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Waldeck Rousseau et le boulevard des Brotteaux	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au vendredi 14 décembre 2018, de 7h30 à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 117 et le boulevard des Brotteaux	
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché de la rue Waldeck Rousseau	
14672	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux sur le réseau d'eau	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue des Trois Artichauts</b>	dans les deux sens de circulation	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au vendredi 14 décembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Debrousse</b>	sur 30 m, côté "Est" au "Sud" de la rue des trois Artichauts	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14673	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	<b>Quai Raoul Carrie</b>	entre la rue Velten et la rue Malibrant	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au jeudi 13 décembre 2018, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14674	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Varichon</b>	entre la rue de la Concorde et l'avenue Paul Santy	A partir du mardi 11 décembre 2018 jusqu'au mercredi 12 décembre 2018, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		au débouché sur l'avenue Paul Santy (entre la rue de la Concorde et l'avenue Paul Santy)	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Sud de l'avenue Paul Santy	A partir du mardi 11 décembre 2018 jusqu'au mercredi 12 décembre 2018
14675	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Laurent Carle</b>	entre la rue de la Concorde et l'avenue Paul Santy	A partir du jeudi 13 décembre 2018 jusqu'au vendredi 14 décembre 2018, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		au débouché sur l'avenue Paul Santy (entre la rue de la Concorde et l'avenue Paul Santy)	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Sud de l'avenue Paul Santy	A partir du jeudi 13 décembre 2018 jusqu'au vendredi 14 décembre 2018
14676	Métropole de Lyon - Service de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pravaz</b>	côté Nord, sur 15 m en face du n° 4	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au vendredi 14 décembre 2018
14677	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Lafayette</b>	côté pair, sur 50 m au droit du n° 100	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au vendredi 14 décembre 2018
14678	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Paul Santy</b>	sur 30 m de part et d'autre du n° 56	A partir du lundi 17 décembre 2018 jusqu'au mercredi 19 décembre 2018, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14679	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Quai Victor Augagneur</b>	sur les berges du Rhône entre le pont Lafayette et le pont Wilson	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au vendredi 14 décembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14680	Entreprise Chazelle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de construction	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Gorge de Loup</b>	trottoir Nord, entre le n° 38 et l'avenue Joannès Masset	A partir du lundi 17 décembre 2018 jusqu'au mardi 17 décembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le passage Gorge de Loup et la rue de la Fraternelle	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le passage Gorge de Loup et la rue de la Fraternelle	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 40 m à l'Est du passage Gorge de Loup	
14681	Entreprise Sèze In The City	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'installation de sapins	les dispositions de l'arrêté municipal S 2018 C 14059 sont abrogées	<b>Rue de Sèze</b>		A partir du samedi 8 décembre 2018 jusqu'au mardi 15 janvier 2019
14682	Entreprise Gripp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion bras	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Bourgelat</b>	entre la rue Vaubecour et la rue d'Enghien	Le mardi 11 décembre 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouchés sur la rue Vaubecour	
14683	Entreprise Http	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Montesquieu</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le quai Claude Bernard et la rue Béchevelin	A partir du mercredi 12 décembre 2018 jusqu'au vendredi 14 décembre 2018
				<b>Rue d'Aguesseau</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 23 et la rue de Marseille	
14684	Entreprise J F T	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Baraban</b>	sur 15 m, au droit du n° 141	Le vendredi 14 décembre 2018
14685	Entreprise Smmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antenne à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de l'Harmonie</b>	trottoir impair, sur 30 m au droit du n° 3	Le lundi 17 décembre 2018, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, au droit du n° 3	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 3	
14686	Ecole Arfis / Charly Meunier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un clip musical	la circulation des piétons sera interrompue pendant les prises de vues	<b>Place Saint-Paul</b>	au droit du n° 10	A partir du lundi 17 décembre 2018, 17h, jusqu'au mardi 18 décembre 2018, 20h
			l'accès et le stationnement du véhicule technique du demandeur seront autorisés pendant les opérations de manutention	<b>Rue de la Baleine</b>	au droit du n° 1	A partir du dimanche 16 décembre 2018, 16h, jusqu'au lundi 17 décembre 2018, 23h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Saint-Paul</b>	sur 5 emplacements en épi, entre le n° 9 et le n° 10	A partir du lundi 17 décembre 2018, 17h, jusqu'au mardi 18 décembre 2018, 20h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet			
14686	Ecole Arfis / Charly Meunier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un clip musical	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Romain Rolland</b>	sur 40 mètres, entre le n° 8 et le n° 13 à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite	A partir du dimanche 16 décembre 2018, 16h, jusqu'au lundi 17 décembre 2018, 23h			
				<b>Rue René Leynaud</b>	sur 20 mètres, entre le n° 14 et le n° 16	A partir du mardi 18 décembre 2018, 17h, jusqu'au mercredi 19 décembre 2018, 20h			
			l'installation d'une caméra sur pied sera autorisée sur le trottoir	<b>Place Saint-Paul</b>	au droit du n° 10	A partir du lundi 17 décembre 2018, 17h, jusqu'au mardi 18 décembre 2018, 20h			
14687	Entreprise MdtP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue de la Concorde</b>	entre la rue Jean Sarrazin et le n° 2	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h						
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jean Sarrazin et le n° 2		
14688	Association Union des Commerçants et Artisans de Monplaisir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation commerciale Noël à Monplaisir	des promenades en calèche seront autorisées dans le strict respect du code de la route	<b>Cours Albert Thomas</b>		Les samedi 22 décembre 2018 et dimanche 23 décembre 2018, de 9h à 18h			
				<b>Rue Feuillat</b>					
				<b>Rue Saint-Maurice</b>					
				<b>Petite Rue de Monplaisir</b>					
				<b>Place Ambroise Courtois</b>					
				<b>Avenue des Frères Lumière</b>					
				<b>Cours Albert Thomas</b>					
				<b>Rue Saint-Mathieu</b>					
				<b>Rue Antoine Lumière</b>					
				<b>Avenue des Frères Lumière</b>					
				<b>Rue Feuillat</b>					
				<b>Petite Rue de Monplaisir</b>					
				<b>Rue Saint-Maurice</b>					
				<b>Rue Saint-Mathieu</b>					
				<b>Place Ambroise Courtois</b>					
				<b>Rue Antoine Lumière</b>					
				le stationnement des véhicules sera interdit gênant			<b>Avenue des Frères Lumière</b>	sur 10 mètres, au droit du n° 68	Le samedi 15 décembre 2018, de 9h à 18h
							<b>Rue Antoine Lumière</b>	sur 10 mètres, au droit du n° 4	
							<b>Avenue des Frères Lumière</b>	sur 10 mètres, au droit du n° 68	
<b>Rue Antoine Lumière</b>	sur 10 mètres, au droit du n° 4								
<b>Avenue des Frères Lumière</b>	sur 10 mètres, au droit du n° 182								

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14689	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis	la circulation des 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable en fonction des besoins du chantier	<b>Rue Maryse Bastié</b>	sens Sud/Nord, entre l'avenue Jean Mermoz et le n° 65	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite en fonction des besoins du chantier	<b>Avenue Jean Mermoz</b>	sens Est/Ouest, entre le n° 47 et la rue Maryse Bastié	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 47 et la rue Maryse Bastié	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Maryse Bastie</b>	des deux côtés, entre l'avenue Jean Mermoz et le n° 65	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018
	<b>Avenue Jean Mermoz</b>	côté impair, entre le n° 47 et la rue Maryse Bastié				
14690	Entreprise Constel Groupe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des interventions dans des chambres de réseaux de télécommunications	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	<b>Paru dans ce BMO à la page 3923</b>		A partir du mardi 11 décembre 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
14691	Entreprise Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans une chambre télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 82	A partir du jeudi 17 janvier 2019 jusqu'au vendredi 18 janvier 2019, de 7h30 à 17h
14692	Entreprise Rhône Forez Paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élégage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bonnard</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 48	A partir du mardi 18 décembre 2018 jusqu'au mercredi 19 décembre 2018, de 7h30 à 17h
14693	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Gaspard André</b>		Le mardi 11 décembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Charles Dullin</b>	côté pair, entre le n° 2 et n° 4	
14694	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Jean Perréal</b>	trottoir Est, au droit du n° 39	Les mardi 18 décembre 2018 et mercredi 19 décembre 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit du n° 39	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au droit du n° 39	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14695	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'accès au chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Grange</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 8	Le mercredi 19 décembre 2018
14696	Entreprise Lyon Monte Meubles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chalopin</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 26	Le mercredi 19 décembre 2018
14697	Association Charité Bellecour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation commerciale Le Père Noël est annoncé rue de la Charité	la circulation d'une calèche dans le strict respect du code de la route sera autorisée	<b>Rue de la Charité</b>		Le samedi 22 décembre 2018, de 15h30 à 18h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 mètres, au droit du n° 6	Le samedi 22 décembre 2018, de 12h à 20h
					sur 20 mètres, au droit du n° 19	
					sur 20 mètres, au droit du n° 35	
					sur 20 mètres, au droit du n° 68	
sur 20 mètres, au droit du n° 78						
14698	Entreprise Htp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'enlèvement de tags pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Turenne</b>	entre la rue Moncey et le cours de la Liberté	A partir du lundi 17 décembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018, de 9h à 16h
				<b>Rue Marignan</b>	entre la rue Turenne et la rue Villeroy	
				<b>Rue Moncey</b>		
				<b>Rue Auguste Lacroix</b>	entre le cours Gambetta et l'avenue Paul Bert	
			la circulation des véhicules sera interdite rue par rue et tronçons par tronçons	<b>Rue Moncey</b>	entre la rue Turenne et la rue Villeroy	
				<b>Rue Turenne</b>	entre la rue Moncey et le cours de la Liberté	
				<b>Rue Marignan</b>	entre la rue Turenne et la rue Villeroy	
				<b>Rue Auguste Lacroix</b>	entre le cours Gambetta et l'avenue Paul Bert	
14699	Association Union Nationale des aveugles et déficients visuels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une campagne nationale de prévention et de dépistage du glaucome	des animations seront autorisées	<b>Place Antonin Poncet</b>		A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019, de 9h à 18h
			le stationnement du bus du glaucome ainsi que des installations seront autorisés			A partir du lundi 11 mars 2019, 9h, jusqu'au vendredi 15 mars 2019, 23h
14700	Association Sesame Autisme Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la journée mondiale de sensibilisation à l'autisme	des animations seront autorisées	<b>Place de la République</b>	Nord	Le mardi 2 avril 2019, de 16h à 19h
			des installations seront autorisées			Le mardi 2 avril 2019, de 14h à 20h



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14701	Direction départementale de la sécurité publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de manifestations revendicatives	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Corneille</b>	des deux côtés, entre la rue Bonnel et la rue Servient	Le samedi 8 décembre 2018, de 8h à 22h
				<b>Rue de Bonnel</b>	des deux côtés, partie comprise entre le cours de la Liberté et la rue Pierre Corneille	
				<b>Rue Servient</b>	des deux côtés, partie comprise entre le cours de la Liberté et la rue Pierre Corneille	
				<b>Cours de la Liberté</b>	des deux côtés, partie comprise entre la rue de Bonnel et la rue Servient	
				<b>Rue Dunois</b>	des deux côtés, partie comprise entre l'avenue de Saxe et la rue Pierre Corneille	
14702	Opéra de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la captation d'un spectacle	l'accès et le stationnement des véhicules techniques immatriculés DQ 395 ZY et EP 029 GY seront autorisés	<b>Rue Alexandre Luigini</b>		A partir du vendredi 14 décembre 2018, 16h, jusqu'au jeudi 20 décembre 2018, 13h
14703	Entreprise Sacrebleu Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un court-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Joseph Gillet</b>	côté Est, sur la partie comprise entre le n° 49 et le n° 51	Le samedi 15 décembre 2018, de 7h à 20h
14704	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Docteur Albéric Pont</b>	partie comprise entre la rue des Granges et la rue Commandant Charcot	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au jeudi 13 décembre 2018, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite sauf riverains		partie comprise entre la rue des Granges et la rue François Genin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20m des deux côtés de la chaussée, au droit des propriétés situées au n° 20 bis à 22	A partir du dimanche 9 décembre 2018 jusqu'au jeudi 13 décembre 2018, de 7h à 17h
14705	Entreprise Rhône Forez Paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Général Plessier</b>	côté pair, entre le n° 4 et la place Gensoul	A partir du mercredi 19 décembre 2018 jusqu'au jeudi 20 décembre 2018, de 7h à 16h30
14706	Entreprise Grapinet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès de véhicules lourds à une zone de chantier	la circulation sera interrompue ponctuellement pour permettre le passage de véhicules lourds à contre-sens de circulation	<b>Rue Professeur Pierre Marion</b>	sur 20 m à «l'Ouest» de la montée du Chemin Neuf, la sécurité sera assurée par des hommes-traffic	A partir du lundi 7 janvier 2019 jusqu'au vendredi 11 janvier 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14707	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Sainte-Geneviève</b>	entre l'emprise de chantier et la rue Germain	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au jeudi 20 décembre 2018, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le cours Lafayette et la rue Germain	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée, entre le cours Lafayette et la rue Germain	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au jeudi 20 décembre 2018
14708	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue d'Inkermann</b>		A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au jeudi 20 décembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Germain et le n° 77	
14709	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Cours de la Liberté</b>	entre la rue Servient et la rue de Bonnel	A partir du lundi 24 décembre 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
14710	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Cuire</b>	côté impair sur 20 m au droit du n° 69	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au jeudi 10 janvier 2019
14711	Entreprise Stp2r	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de livraison de béton	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	<b>Quai Charles de Gaulle</b>	sens Sud / Nord, voie Est sur 100 m au droit d'Interpol situé au n° 200	A partir du mercredi 12 décembre 2018 jusqu'au vendredi 14 décembre 2018, de 9h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			A partir du mercredi 12 décembre 2018 jusqu'au vendredi 14 décembre 2018, de 9h30 à 16h30
14712	Entreprise Engie Ineo Infracom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour le réseau télécom Orange	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Saint-Georges</b>	entre la place François Bertras et la rue de la Quarantaine	A partir du mercredi 12 décembre 2018, 22h, jusqu'au jeudi 13 décembre 2018, 5h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée, entre les n° 44 et 96	A partir du mercredi 12 décembre 2018, 22h, jusqu'au jeudi 13 décembre 2018, 5h
14713	Entreprise Spie Citynetworks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'éclairage public pour le Sytral C3	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Cours Lafayette</b>	chaussée principale et transport collectif en site propre Nord partie comprise entre la rue Garibaldi et l'avenue Thiers	A partir du lundi 17 décembre 2018 jusqu'au vendredi 25 janvier 2019, de 8h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14714	Entreprise Eiffage Energie Infrastructures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'éclairage public	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue de la Viabert</b>	des 2 côtés de la chaussée entre la rue des Charrettes et la rue d'Inkermann	A partir du lundi 17 décembre 2018 jusqu'au mercredi 19 décembre 2018, de 9h à 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			A partir du lundi 17 décembre 2018 jusqu'au mercredi 19 décembre 2018
14715	Métropole de Lyon - Service des tunnels - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de la haute tension	la circulation des cycles et des piétons sera interdite	<b>Tunnel Routier de la Croix-Rousse</b>	tube mode doux, dans les deux sens de circulation	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au jeudi 13 décembre 2018, de 21h à 6h
			la circulation des véhicules sera interdite			
14716	Association Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Place de la Trinité</b>	au droit du n° 1, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mardi 11 décembre 2018, de 7h à 17h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au 2 rue Saint-Georges	
14717	Opéra de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un évènement	l'accès et le stationnement du véhicule immatriculé CV 291 CH seront autorisés	<b>Place Louis Pradel</b>	sur la contre-allée, le long de l'Opéra	A partir du dimanche 16 décembre 2018, 15h, jusqu'au lundi 17 décembre 2018, 1h
14718	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Omano</b>	sur 30 m sur le trottoir impair situé au « Sud » de la rue des Chartreux, lors des phases de présence et d'activité du service	A partir du jeudi 13 décembre 2018, 7h30, jusqu'au vendredi 14 décembre 2018, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur les emplacements en épi situés en face de la station « Bluely » au « Sud » de la rue des Chartreux	
14719	Entreprise Pierres Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Macchabées</b>	sur 15 m au droit du n° 80	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au lundi 24 décembre 2018
14720	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte des télécoms Orange	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue Pouteau</b>	sur 30 m au droit de la trappe d'accès à une chambre d'un réseau de télécoms située au n° 11	A partir du jeudi 13 décembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018, de 22h à 5h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14721	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Gustave Nadaud</b>	sens Ouest/Est, entre la rue Desaugiers et le boulevard Yves Farge	A partir du mercredi 12 décembre 2018 jusqu'au mercredi 19 décembre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Est/Ouest, entre le boulevard Yves Farge et la rue Desaugiers	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Ouest/Est, entre la rue Desaugiers et le boulevard Yves Farge	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Nord, entre la rue Desaugiers et le boulevard Yves Farge	
			le tourne à droite et le tourne à gauche seront interdits	<b>Boulevard Yves Farge</b>	sur la rue Gustave Nadaud	
14722	Entreprise Progone Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Rue Rivet</b>	sur 10 m au droit du n° 4	A partir du jeudi 13 décembre 2018 jusqu'au jeudi 20 décembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14723	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux sur le réseau d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai Saint-Vincent</b>	dans la contre-allée située au droit du n° 46, en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 12 décembre 2018 jusqu'au vendredi 14 décembre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		dans la contre-allée située au droit du n° 46, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 12 décembre 2018 jusqu'au vendredi 14 décembre 2018, de 8h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la contre-allée située au droit du n° 46	A partir du mercredi 12 décembre 2018 jusqu'au vendredi 14 décembre 2018
14724	Entreprise Fourneyron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux pour Bouygues Télécoms	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Jean Baptiste Say</b>	sur le trottoir situé au droit des n° 22 à 24, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit des n° 22 à 24, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit des n° 22 à 24	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14725	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue de la Bombarde</b>	de part et d'autre du n° 10, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mardi 11 décembre 2018 jusqu'au jeudi 13 décembre 2018, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 10, en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mardi 11 décembre 2018 jusqu'au jeudi 13 décembre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la place Paul Duquaire et la rue Tramassac, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mardi 11 décembre 2018 jusqu'au jeudi 13 décembre 2018, de 8h30 à 16h30
14726	Entreprise Groupe Progres	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un évènement à l'Ecole Nationale Supérieure	l'exposition d'un véhicule de la marque Citroën sera autorisée	<b>Place de l'Ecole</b>		Le lundi 10 décembre 2018, de 17h30 à 23h
14727	M. André Vial	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de Créqui</b>	côté impair (Est) entre la rue Montgolfier et la place Puvis de Chavannes	Le mercredi 19 décembre 2018, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Montgolfier et la place Puvis de Chavannes	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le mercredi 19 décembre 2018
14728	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête des lumières	le carrefour à feux fonctionnera à l'orange clignotant	<b>Rue Sala</b>	au carrefour avec le quai Tilsitt	Le dimanche 9 décembre 2018, de 18h à 0h
						Les vendredi 7 décembre 2018 et samedi 8 décembre 2018, de 19h à 1h
14729	Entreprise Comte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chaponnay</b>	sur 15 m, au droit du n° 124	A partir du lundi 10 décembre 2018 jusqu'au jeudi 10 janvier 2019
14730	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Place de Trion</b>	chaussée « Sud » entre la rue de la Favorite et la rue des Fossés de Trion, sous la nacelle élévatrice de personnes lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Le mardi 18 décembre 2018, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée « Sud » entre la rue de la Favorite et la rue des Fossés de Trion	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		chaussée « Sud » entre la rue de la Favorite et la rue des Fossés de Trion, emplacements réservés aux taxis compris	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14731	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Franklin</b>	entre le quai Gailleton et la rue de la Charité	A partir du mercredi 12 décembre 2018 jusqu'au vendredi 14 décembre 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai Docteur Gailleton</b>	sens Nord/Sud, sur 20 m au droit de la rue Franklin	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Franklin</b>	entre le quai Gailleton et la rue de la Charité	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Quai Docteur Gailleton</b>	sur 50 m au droit de la rue Franklin	
14732	Entreprise Gay Frères	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Joseph Serlin</b>	sur 5 m au droit du n° 18	Le jeudi 20 décembre 2018, de 7h à 19h
			la mise en place d'une benne sera autorisée		au droit du n° 18	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14733	Entreprise Solair	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Barre</b>	sur 15 m au droit du n° 5 (zone de livraison)	Le vendredi 14 décembre 2018
14734	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue du Point du Jour</b>	au droit des n° 77 à 81, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du jeudi 10 janvier 2019 jusqu'au mercredi 16 janvier 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 77 à 81	A partir du jeudi 10 janvier 2019 jusqu'au mercredi 16 janvier 2019
14735	Ville de Lyon - Salles municipales	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Victoire</b>	côté pair, sur 20 m en face du n° 17	Le vendredi 14 décembre 2018, de 7h à 23h58
14736	Entreprise Mdtip	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparations d'une chambre France Télécom	la circulation des véhicules pourra être interrompue pour une durée maximum de 2 minutes en fonction des besoins du chantier	<b>Rue Marietton</b>	sur le carrefour avec la rue Tissot	Le lundi 17 décembre 2018, de 21h à 23h50
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14737	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une grue à tour au moyen d'un véhicule muni d'une grue auto-portée	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Félix Brun</b>	trottoir Ouest, entre la rue Pré Gaudry et la rue Crépet	A partir du mercredi 19 décembre 2018 jusqu'au jeudi 20 décembre 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Crépet et la rue Pré Gaudry	
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Nord/Sud, entre la rue Pré Gaudry et la rue Crépet	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Crépet et la rue Pré Gaudry	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Crépet et la rue Pré Gaudry	
14738	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue Jean Sarrazin</b>	au débouché sur l'avenue Paul Santy	Le jeudi 20 décembre 2018, de 9h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
14739	Entreprise Spie Citynetworks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'éclairage public pour le Sytral C3	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Cours Lafayette</b>	chaussée principale et transport collectif en site propre nord partie comprise entre le boulevard Jules Favre et l'avenue Thiers	A partir du lundi 17 décembre 2018 jusqu'au vendredi 25 janvier 2019, de 8h à 17h
le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier						
14740	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une grue à tour au moyen d'un véhicule muni d'une grue auto-portée	la circulation des piétons sera interdite sauf accès riverains	<b>Rue Saint-Agnan</b>	trottoir Ouest, entre l'avenue Berthelot et la rue des Hérédiaux	A partir du mercredi 26 décembre 2018 jusqu'au vendredi 28 décembre 2018
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre l'avenue Berthelot et la rue des Hérédiaux	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, entre l'avenue Berthelot et la rue des Hérédiaux	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité « STOP » et seront gérés par du personnel de l'entreprise		au débouché sur l'avenue Berthelot	A partir du mercredi 26 décembre 2018 jusqu'au vendredi 28 décembre 2018, de 7h à 18h
14741	Entreprise Jean Lefèbre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Pierre Renaudel</b>	sur 15 m, au droit du n° 3 (emplacements réservés à Rent a Car)	A partir du mardi 1 janvier 2019 jusqu'au vendredi 3 mai 2019
				<b>Rue de la Rize</b>	sur 10 m, au droit des n° 29 à 31 (emplacements réservés à Rent a Car)	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14742	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une grue à tour à l'intérieur d'une enceinte de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Général de Miribel</b>	trottoir Est, entre le n° 11 bis et le n° 7	Le mercredi 12 décembre 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre l'avenue Berthelot et la rue du Repos	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue du Repos</b>	côté impair (le long de la voie SNCF), entre le face n° 102 et la route de Vienne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		<b>Rue Général de Miribel</b>	
14743	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour un véhicule de chantier à l'intérieur d'une emprise de chantier	<b>Rue Henri Barbusse</b>	trottoir Sud sur 30 m à l'Est de la route de Vienne (la continuité piétonne sera maintenue en permanence au droit de la fouille)	A partir du mercredi 19 décembre 2018 jusqu'au mardi 15 janvier 2019
14744	Entreprise Demeval Stockage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Archers</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 10	Le vendredi 4 janvier 2019
14745	Entreprise Dct	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement pour le compte de Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	<b>Rue Docteur Bouchut</b>	sur 30 m, au droit du n° 17	Le lundi 7 janvier 2019, de 22h à 5h
14746	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Maurice Flandin</b>	entre la rue Paul Bert et la rue Félix Faure	A partir du mercredi 12 décembre 2018 jusqu'au vendredi 14 décembre 2018
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés, entre la rue Paul Bert et la rue Félix Faure	
14747	Entreprise Dct	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Kimmerling</b>	sur 20 m au droit du n° 2	A partir du lundi 7 janvier 2019 jusqu'au vendredi 11 janvier 2019
14748	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Franklin</b>	entre la rue Auguste Comte et la rue d'Enghien	A partir du mardi 8 janvier 2019 jusqu'au samedi 23 février 2019
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
14749	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	le stationnement et la circulation des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Rue Victor Hugo</b>	entre la place Carnot et la rue des Rempart d'Ainay	A partir du mardi 8 janvier 2019 jusqu'au samedi 30 mars 2019
				<b>Place Ampère</b>		
14750	Entreprise Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux avec une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de Créqui</b>	trottoir pair sur 20 m au droit du n° 204	Le mardi 15 janvier 2019, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au droit du n° 204	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 204	



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14751	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions avec un camion bras	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Dugas Montbel</b>	trottoir Sud entre la rue Gilibert et le pont SNCF	Le mardi 15 janvier 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Gilibert et le pont SNCF	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés sur 30 m entre la rue Gilibert et le pont SNCF	
14752	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Antoinette</b>	des deux côtés entre le n° 5 et la rue Bonnard	A partir du lundi 14 janvier 2019, 7h30, jusqu'au jeudi 31 janvier 2019, 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14753	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Lafayette</b>	côté pair, sur 50 m au droit du n° 100	A partir du mercredi 12 décembre 2018 jusqu'au vendredi 14 décembre 2018
14754	Entreprise Desamiantage France Démolition	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Tramassac</b>	au droit du n° 54	A partir du mercredi 12 décembre 2018 jusqu'au dimanche 6 janvier 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			A partir du mardi 11 décembre 2018 jusqu'au dimanche 6 janvier 2019
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 54	A partir du mercredi 12 décembre 2018 jusqu'au dimanche 6 janvier 2019, de 7h à 19h
14755	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Oran</b>	côté Ouest sur 10 m au droit du n° 2	A partir du jeudi 13 décembre 2018 jusqu'au dimanche 13 janvier 2019
14756	Entreprise Tournier Général	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur une ligne électrique provisoire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sainte-Anne de Baraban</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 63	A partir du vendredi 14 décembre 2018 jusqu'au samedi 14 décembre 2019
14757	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Jarente</b>	trottoir pair, sur 30 m au droit du n° 22	Le mardi 18 décembre 2018
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Victor Hugo et la rue Auguste Comte	Le mardi 18 décembre 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, entre la rue Auguste Comte et la rue Victor Hugo	Le mardi 18 décembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14758	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Grande rue de la Guillotière</b>	sur 20 m en face du n° 147	A partir du mercredi 2 janvier 2019 jusqu'au vendredi 4 janvier 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14759	Entreprise Bgc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur Orange	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins de l'entreprise	Rue du Brigadier Voituret		
				Rue du Béguin		
				Rue de la Madeleine		
				Avenue Debourg		
				Rue Tourville		
				Rue Alphonse Daudet		
				Boulevard du Parc d'Artillerie		
				Boulevard Yves Farge		
				Rue Challemel Lacour		
				Rue André Bollier		
				Grande rue de la Guillotière		
				Rue Domer		
				Rue Garibaldi		
				Rue de Créqui		
			Rue André Philip			
			Rue Lieutenant Colonel Girard			
			Rue Garibaldi			
			Rue de la Madeleine			
			Rue Tourville			
			Rue Alphonse Daudet			
			Rue André Philip			
			Rue Domer			
			Grande rue de la Guillotière			
			Rue André Bollier			
			Rue Challemel Lacour			
			Rue du Brigadier Voituret			
			Boulevard Yves Farge			
Rue du Béguin						
Boulevard du Parc d'Artillerie						
Avenue Debourg						
Rue de Créqui						
Rue du Béguin						
Boulevard du Parc d'Artillerie						
Rue du Brigadier Voituret						
Rue de la Madeleine						
Rue Alphonse Daudet						
Rue André Philip						
Rue de Créqui						
la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h						
la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h						

A partir du mercredi 2 janvier 2019 jusqu'au jeudi 28 février 2019, de 22h à 5h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
14759	Entreprise Bgc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur Orange	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue Debourg		A partir du mercredi 2 janvier 2019 jusqu'au jeudi 28 février 2019, de 22h à 5h	
				Rue Domer			
				Grande rue de la Guillotière			
				Rue André Bollier			
				Rue Challemel Lacour			
				Rue Garibaldi			
				Rue Tourville			
				Boulevard Yves Farge			
				Rue Lieutenant Colonel Girard			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue André Bollier			A partir du mercredi 2 janvier 2019 jusqu'au jeudi 28 février 2019
				Rue Challemel Lacour			
				Avenue Debourg			
				Boulevard Yves Farge			
				Boulevard du Parc d'Artillerie			
				Grande rue de la Guillotière			
				Rue Tourville			
				Rue Lieutenant Colonel Girard			
				Rue Domer			
Rue Garibaldi							
Rue de Créqui							
Rue André Philip							
le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Alphonse Daudet						
	Rue de la Madeleine						
	Rue du Brigadier Voituret						
Rue du Béguin							
14760	Entreprise Nature pour tous	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de 10 minibus transportant des personnes à mobilité réduite	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place de Milan	sur 80 mètres	Les vendredi 4 janvier 2019 et samedi 5 janvier 2019, de 6h à 22h Les vendredi 28 décembre 2018 et samedi 29 décembre 2018, de 6h à 22h	
14761	Association Maison de la danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un spectacle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Mermoz	entre les n° 8 et n° 12	A partir du lundi 17 décembre 2018, 7h, jusqu'au dimanche 23 décembre 2018, 0h	
14762	Entreprise Free Infrastructure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibres	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	côté impair, entre le n° 47 et le n° 49	Le jeudi 20 décembre 2018, de 9h à 14h	
14763	Entreprise Fourneryron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réseaux télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Charlemagne	côté pair, sur 15 m au droit du n° 28	A partir du jeudi 3 janvier 2019 jusqu'au vendredi 11 janvier 2019, de 7h30 à 16h30	
14764	Entreprise Dct	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement pour le compte d'Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	Rue Docteur Bouchut	sur 30 m, au droit du n° 17	A partir du lundi 7 janvier 2019 jusqu'au mercredi 9 janvier 2019, de 22h à 5h	

**Registre de l'année 2018**

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation Temporaire de l'Espace Public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - les jours ouvrables aux heures d'ouverture.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.  
Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.



**Délégation Générale aux ressources humaines** (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Fetter	Julie	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Titulaire	01/12/18	Enfance	Recrutement
Roussel	Ilda	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Titulaire	01/12/18	Enfance	Recrutement
Maire	Thierry	Ingénieur principal	Titulaire	01/12/18	Auditorium	Recrutement
Munsch	Isabelle	Attaché de conservation	Titulaire	05/12/18	Archéologie	Recrutement
Ducroux	Coline	Adjoint administratif	Contractuel	01/01/18	Direction technique des bâtiments	Recrutement
Pinto	Marine	Juriste	Contractuel	01/12/17	Direction juridique	Recrutement
Tirard Collet	Amandine	Adjoint administratif	Contractuel	01/06/18	Mairie du 6ème arrondissement	Recrutement
Verin	Elodie	Adjoint administratif	Contractuel	01/08/18	Mairie du 1er arrondissement	Recrutement
Verin	Elodie	Adjoint administratif	Contractuel	01/11/18	Mairie du 8ème arrondissement	Recrutement
Atmani	Djamel	Adjoint administratif	Contractuel	24/07/18	Mairie du 4ème arrondissement	Recrutement
Lambeau Menichon	Anick	Adjoint technique	Contractuel	01/11/18	Enfance	Recrutement
Perrillat Charlaz	Lucille Marie	Adjoint technique	Contractuel	03/06/18	Mairie du 3ème arrondissement	Recrutement
Perrussel	Lucile	Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	Contractuel	03/12/18	Enfance	Recrutement
Saber	Sarah	Adjoint administratif	Contractuel	09/05/18	Mairie du 3ème arrondissement	Recrutement
Saber	Sarah	Adjoint administratif	Contractuel	21/08/18	Mairie du 3ème arrondissement	Recrutement
Terrier	Thibault	Adjoint administratif	Contractuel	01/09/18	Mairie du 5ème arrondissement	Recrutement
Turaud	Elina	Adjoint administratif	Contractuel	07/04/18	Mairie du 5ème arrondissement	Recrutement
Turaud	Elina	Adjoint administratif	Contractuel	21/05/18	Mairie du 5ème arrondissement	Recrutement
Turaud	Elina	Adjoint administratif	Contractuel	17/07/18	Mairie du 5ème arrondissement	Recrutement
Turaud	Elina	Adjoint administratif	Contractuel	31/07/18	Mairie du 5ème arrondissement	Recrutement
Vercher	Morgane	Adjoint administratif	Contractuel	01/06/18	Mairie du 8ème arrondissement	Recrutement
Thivard	Léa	Adjoint technique	Contractuel	01/11/18	Enfance	Recrutement
Rondet	Philippine	Adjoint technique	Contractuel	03/12/18	Enfance	Recrutement
Zaidane	Rifayi	Adjoint technique	Contractuel	01/11/18	Enfance	Recrutement
Zerigat	Farah	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Contractuel	03/12/18	Enfance	Recrutement
Belacel	Ahmed	Adjoint technique	Stagiaire	01/06/18	Régulation urbaine	Arrêté rectificatif
Schober	Serge	Adjoint technique	Stagiaire	01/06/18	Régulation urbaine	Arrêté rectificatif

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

### Direction de la Commande Publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : [www.marchespublics.lyon.fr](http://www.marchespublics.lyon.fr)

### Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 26 au 30 novembre 2018

DP 069 386 18 02385 déposée le 26 novembre 2018 - Projet : Changement de destination de logement en bureaux - Terrain : 127 rue Vauban Lyon 6ème Superficie du terrain : 625 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Depassio Jean-Jacques 1 rue Mau Vernay 69290 Craponne

DP 069 383 18 02386 déposée le 26 novembre 2018 - Projet : Coupe et abattage d'arbres - Terrain : 23 rue Antoine Lavolette Lyon 3ème Superficie du terrain : 622 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Thollot Guy 23 rue Antoine Lavolette 69003 Lyon

DP 069 381 18 02387 déposée le 26 novembre 2018 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 1 place Louis Chazette Lyon 1er Superficie du

terrain : 2480 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Segura Franck 1 place Louis Chazette 69001 Lyon

DP 069 386 18 02388 déposée le 26 novembre 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 19 cours la Fayette Lyon 6ème Superficie du terrain : 293 m<sup>2</sup> - Demandeur : Kiosque Lavarenne 6 impasse Robert Desnod 69140 Rillieux la Pape - Mandataire : Mme Lavarenne Sylvie

DP 069 387 18 02389 déposée le 26 novembre 2018 - Projet : Modification de façade - Terrain : 23 rue Jean Baldissini Lyon 7ème Superficie du terrain : 6297 m<sup>2</sup> - Demandeur : Isara 23 rue Jean Baldissini 69364 Lyon Cedex 07 - Mandataire : M. Desamais Pascal

DP 069 386 18 02390 déposée le 26 novembre 2018 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 31 rue Godefroy Lyon 6ème Superficie du terrain : 213 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Chanavat Bastien 36 rue du Lieutenant-Colonel Prévost 69006 Lyon

DP 069 385 18 02391 déposée le 26 novembre 2018 - Projet : Réalisation d'une fresque murale - Terrain : 3 impasse Cytises Lyon 5ème Superficie du terrain : 1188 m<sup>2</sup> - Demandeur : Baraillon Développement 12 allée du Baraillon 69160 Tassin-La-Demi-Lune - Mandataire : M. Marin Franck

DP 069 388 18 02392 déposée le 26 novembre 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 9 rue Saint-Fulbet Lyon 8ème Superficie du terrain : 1385 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Carbo Jean 9 rue Saint-Fulbert 69008 Lyon

DP 069 381 18 02393 déposée le 26 novembre 2018 - Projet : Réalisation d'une fresque murale - Terrain : Passage Mermet Lyon 1er Superficie du terrain : 1657 m<sup>2</sup> - Demandeur : Ville De Lyon 2 place Sathonay 69283 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire

DP 069 387 18 02394 déposée le 26 novembre 2018 - Projet : Modification de façade - Terrain : 7 boulevard de l'Artillerie Lyon 7ème Superficie du terrain : 256934 m<sup>2</sup> - Demandeur : Ministère des Armées 22 avenue du Général Leclerc 69007 Lyon - Mandataire : M. Peirani André

DP 069 388 18 02399 déposée le 26 novembre 2018 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 12 quai Tilsitt Lyon 2ème Superficie du terrain : 867 m<sup>2</sup> - Demandeur : Groupe Variance Ingenierie 73 t rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Savle Martial

DP 069 384 18 02396 déposée le 26 novembre 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 107 rue Hénon Lyon 4ème Superficie du terrain : 1819 m<sup>2</sup> - Demandeur : Ass Armapad 38 rue François Peissel 69300 Caluire-et-Cuire

DP 069 388 18 02397 déposée le 26 novembre 2018 - Projet : Division parcellaire - Terrain : 56 rue Seignemartin Lyon 8ème Superficie du terrain : 633 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Carlesimo Onorio 19 rue de la Madeleine 69007 Lyon

DP 069 388 18 02398 déposée le 26 novembre 2018 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 171 route de Vienne Lyon 8ème Superficie du terrain : 217 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sas Alain le Ny 3 chemin de Bois Longe 69574 Dardilly Cedex - Mandataire : M. Le Ny Arnaud

DP 069 388 18 02399 déposée le 26 novembre 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 56 rue Villon Lyon 8ème Superficie du terrain : 1528 m<sup>2</sup> - Demandeur : Plenetude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Thin Axel

DP 069 386 18 02400 déposée le 26 novembre 2018 - Projet : Construction d'un local en toiture et modification de façade - Surface créée : 18 m<sup>2</sup> - Terrain : 6 rue de Genève Lyon 6ème Superficie du terrain : 138 m<sup>2</sup> - Demandeur : TRE Acquisition III 32 rue de Monceau 75008 Paris - Mandataire : Mme Sardari Marie

DP 069 388 18 02401 déposée le 27 novembre 2018 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 4 rue Charpentier Lyon 8ème Superficie du terrain : 160 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Bachard Mustafa Matthieu 4 rue Charpentier 69008 Lyon

DP 069 385 18 02402 déposée le 27 novembre 2018 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 14 rue Saint-Georges Lyon 5ème Superficie du terrain : 476 m<sup>2</sup> - Demandeur : Financière Terrier La Croix de Reuil 71120 Vendennes Les Charolles - Mandataire : M. Terrier Emmanuel

DP 069 385 18 02403 déposée le 27 novembre 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 13 rue des Anges Lyon 5ème Superficie du terrain : 182 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Massart Emmanuelle 13 rue des Anges 69005 Lyon

DP 069 383 18 02404 déposée le 27 novembre 2018 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 116 rue du Dauphiné Lyon 3ème Superficie du terrain : 171 m<sup>2</sup> - Demandeur : Groupe Variance Ingenierie 73 t rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Savle Martial

DP 069 387 18 02405 déposée le 27 novembre 2018 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 24 rue Saint-Michel Lyon 7ème Superficie du terrain : 840 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sci Des Monts d'Or 12 impasse du David 69370 Saint-Didier-Au-Mont-d'Or - Mandataire : M. Benoit Claude

DP 069 383 18 02406 déposée le 28 novembre 2018 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 246 cours la Fayette Lyon 3ème Superficie du terrain : 406 m<sup>2</sup> - Demandeur : Oralia Reégie de l'Opera 50 - 54 cours la Fayette 69003 Lyon - Mandataire : M. Lesourd Guillaume

DP 069 381 18 02407 déposée le 28 novembre 2018 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 23 rue de l'Arbre Sec Lyon 1er Superficie du terrain : 350 m<sup>2</sup> - Demandeur : saint romeo 23 rue de l'Arbre Sec 69001 Lyon - Mandataire : M. Romeo Stéphane

DP 069 387 18 02408 déposée le 28 novembre 2018 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 26 rue Capitaine Robert Cluzan Lyon 7ème Superficie du terrain : 173 m<sup>2</sup> - Demandeur : Blanc Gilbert 12 rue Basse Combalot 69007 Lyon - Mandataire : M. Blanc Franck

DP 069 386 18 02409 déposée le 28 novembre 2018 - Projet : Modification de façade et de toiture - Terrain : 70 rue Bossuet Lyon 6ème Superficie du terrain : 283 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI Vam 80 rue Bossuet 69006 Lyon - Mandataire : M. David Jean Jacques

DP 069 386 18 02410 déposée le 28 novembre 2018 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 56 rue Duquesne Lyon 6ème Superficie du terrain : 397 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Beck Florent 56 rue Duquesne 69006 Lyon

DP 069 388 18 02411 déposée le 28 novembre 2018 - Projet : Modification de façade - Terrain : 52 avenue Paul Santy Lyon 8ème Superficie du terrain : 2325 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Traversaz Christel 52 avenue Paul Santy 69008 Lyon

DP 069 385 18 02412 déposée le 28 novembre 2018 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 88 quai Pierre Scize Lyon 5ème Superficie du terrain : 274 m<sup>2</sup> - Demandeur : Wheelstart 90 rue du Président Edouard Herriot 69002 Lyon - Mandataire : M. Allexant Yoann

DP 069 381 18 02413 déposée le 28 novembre 2018 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 9 rue du Gare Lyon 1er Superficie du terrain : 340 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mmi & Co 3 boulevard de la Croix-Rousse 69004 Lyon - Mandataire : Mme Lenioir Flore

DP 069 382 18 02414 déposée le 28 novembre 2018 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 45 rue de la République Lyon 2ème Superficie du terrain : 493 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI Lyon 2 69 boulevard Haussmann 75008 PARIS - Mandataire : Mme Dabat Maylis

DP 069 381 18 02415 déposée le 28 novembre 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 9 rue Burdeau Lyon 1er Superficie du terrain : 181 m<sup>2</sup> - Demandeur : Batigère Rhône Alpes 31 b rue Bossuet 69415 Lyon Cedex 06 - Mandataire : Mme Julliard Christine

DP 069 388 18 02416 déposée le 28 novembre 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 105 avenue des Frères Lumière Lyon 8ème Superficie du terrain : 218 m<sup>2</sup> - Demandeur : Roche & Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Venissieux - Mandataire : Mme Roche-Garin Michèle

DP 069 381 18 02417 déposée le 28 novembre 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 8 rue Rivet Lyon 1er Superficie du terrain : 231 m<sup>2</sup> - Demandeur : Roche et Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Venissieux - Mandataire : Mme Roche Garin Michèle

DP 069 386 18 02418 déposée le 29 novembre 2018 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en bureaux - Terrain : 167 rue Duguesclin Lyon 6ème Superficie du terrain : 452 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI Elma 49 rue Robert 69006 Lyon - Mandataire : Mme Chamiot Elsa

DP 069 382 18 02419 déposée le 28 novembre 2018 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 28 rue de la République Lyon 2ème Superficie du terrain : 1871 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI Lyon 1 69 Boulevard Haussman 75008 Paris - Mandataire : Mme Dabat Maylis

DP 069 383 18 02420 déposée le 29 novembre 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 99 rue de la Part-Dieu Lyon 3ème Superficie du terrain : 1614 m<sup>2</sup> - Demandeur : Ecoconfiance Rénovation 83 rue Pierre Corneille 69003 Lyon - Mandataire : M. Verot Aubin

DP 069 383 18 02421 déposée le 29 novembre 2018 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 109 cours Richard Vitton Lyon 3ème Superficie du terrain : 505 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Benkhoris Taid 9 chemin des Molettes 38080 Four

DP 069 381 18 02422 déposée le 29 novembre 2018 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 97 montée de la Grande Côte Lyon 1er Superficie du terrain : 150 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Dagna Lambreghts Catherine 591 rue des Vertes Campagnes 01170 Gex

DP 069 382 18 02423 déposée le 29 novembre 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 2 Grande rue de la Croix Rousse Lyon 2ème Superficie du terrain : 396 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cafés Chocolats Voisin 24 avenue Joannès Masset 69009 Lyon - Mandataire : M. Boucaud Alain

DP 069 384 18 02424 déposée le 29 novembre 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 2 grande rue de la Croix-Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 180 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cafés Chocolats Voisin 24 avenue Joannès Masset 69009 Lyon - Mandataire : M. Boucaud Alain

DP 069 381 18 02425 déposée le 30 novembre 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 15 rue de la République Lyon 1er Superficie du terrain : 870 m<sup>2</sup> - Demandeur : SNS République 5 rue Emile Zola 69002 Lyon - Mandataire : M. Trichot Franck

DP 069 388 18 02426 déposée le 30 novembre 2018 - Projet : Modification de façade - Terrain : 37 rue Volney Lyon 8ème Superficie du terrain : 998 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Castegnaro Marcel 37 rue Volney 69008 Lyon

DP 069 388 18 02427 déposée le 30 novembre 2018 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 33 rue Gabriel Sarrazin Lyon 8ème Superficie du terrain : 381 m<sup>2</sup> - Demandeur : Immobilière Chazal Associés 490 avenue Jean Monnet 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Chazal Franck

DP 069 386 18 02428 déposée le 30 novembre 2018 - Projet : Changement de destination d'un hébergement hôtelier en logement - Terrain : 10 avenue Maréchal de Saxe Lyon 6ème Superficie du terrain : 1022 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI Weill 35 avenue du président Edouard Herriot 26000 Valence - Mandataire : M. Partouche Yann

DP 069 382 18 02429 déposée le 30 novembre 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 10 quai Jules Courmont Lyon 2ème Superficie du terrain : 523 m<sup>2</sup> - Demandeur : Air France - Direction des Affaires Immobilières 45 rue de Paris 95747 Roissy Charles de Gaulle - Mandataire : M. Aliouane Lhocine Ville

---

### **Permis de construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 26 au 30 novembre 2018**

---

PC 069 389 14 00183 M04 déposé le 28 novembre 2018 Modificatif - Projet : Construction d'une résidence étudiante de 133 chambres, de bureaux, de 26 logements, de commerces et création de 142 aires de stationnement - Surface créée : 11939 m<sup>2</sup> - Terrain : 93 rue Marietton Lyon 9ème Superficie du terrain : 5586 m<sup>2</sup> - Demandeur : Study West 30 quai Claude Bernard 69007 Lyon - Mandataire : M. Rolland Rémi - Auteur : HTVS Architecture 2 rue de la Gare 69009 Lyon

PC 069 385 17 00305 M01 déposé le 30 novembre 2018 Modificatif - Projet : Surélévation d'une maison individuelle, pose de panneaux photovoltaïques et modification de façade - Surface créée : 72 m<sup>2</sup> - Terrain : 24 rue de l'Aube Lyon 5ème Superficie du terrain : 753 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Dubois Olivier 24 rue de l'Aube 69005 Lyon - Auteur : M. Cordeiro Michael 29 rue de la République 38230 Pont-de-Cheruy

PC 069 383 17 00330 M01 déposé le 27 novembre 2018 Modificatif - Projet : Démolition partielle, construction d'un ensemble immobilier de 33 logements et création de 40 aires de stationnement - Surface créée : 2599 m<sup>2</sup> - Terrain : 81 rue du Dauphiné Lyon 3ème Superficie du terrain : 2142 m<sup>2</sup> - Demandeur : Scovla Cocagne 60 avenue Maréchal Foch 69006 Lyon - Mandataire : M. Lazzarotto Pascal - Auteur : Archigroup 411 allée des Noisetiers 69579 Limonest Cedex

PC 069 388 17 00444 M01 déposé le 29 novembre 2018 Modificatif - Projet : Changement de destination d'un entrepôt en 2 logements avec modification de façade et de toiture - Surface créée : 148 m<sup>2</sup> - Terrain : 13 rue Neuve de Monplaisir Lyon 8ème Superficie du terrain : 703 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Gharib Patrick 13 rue neuve de Monplaisir 69008 Lyon - Auteur : M. Hivar Serge 152 rue Bataille 69008 Lyon

PC 069 385 18 00172 T01 déposé le 30 novembre 2018 Transfert - Projet : Construction d'une maison individuelle avec piscine - Surface créée : 190 m<sup>2</sup> - Terrain : 50 rue Belissen Lyon 5ème Superficie du terrain : 5068 m<sup>2</sup> - Terrain : 81 rue du Dauphiné Lyon 3ème Superficie du terrain : 2142 m<sup>2</sup> - Demandeur : Un Air de Famille 1 rue Thomassin 69002 Lyon - Mandataire : M. Morel Benjamin - Auteur : M. Khorsan A. Hakim 252 rue André Philip 69003 Lyon

PC 069 389 18 00370 déposé le 26 novembre 2018 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en local de service public ou d'intérêt collectif, modification de façade et changement de menuiseries - Terrain : 4 place Maurice Bariod Lyon 9ème Superficie du terrain : 406 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Fabre Jean 15 Sophie Sichartweg 30457 Hannover - Allemagne - Auteur : CG Conception 3 - 4 place de la Liberté 69700 Givors

PC 069 388 18 00371 déposé le 27 novembre 2018 - Projet : Démolition d'un garage. Construction d'une maison individuelle et création de 3 aires de stationnement - Surface créée : 173 m<sup>2</sup> - Terrain : 24 rue de l'Oiseau Blanc Lyon 5ème Superficie du terrain : 1056 m<sup>2</sup> - Demandeur : Scieg la Marmottière 18 rue de l'Oiseau Blanc 69005 Lyon - Mandataire : M. Wurm Guy Pierre - Auteur : HTVS Architecture Contact 2 rue de la Gare 69009 Lyon

PC 069 384 18 00372 déposé le 27 novembre 2018 - Projet : Changement de destination de logement en local de service public ou d'intérêt collectif avec modification de façade - Terrain : 6 rue d'Ivry Lyon 4ème Superficie du terrain : 553 m<sup>2</sup> - Demandeur : Association Immobilière Saint-Denis 4 rue Hénon 69004 Lyon - Mandataire : M. Desquesses Périg - Auteur : M. Cornier Matthieu 65 rue Hénon 69004 Lyon

PC 069 384 18 00373 déposé le 28 novembre 2018 - Projet : Changement de destination de bureaux en 2 logements avec modification de façade - Surface créée : 117 m<sup>2</sup> - Terrain : 5 rue de la Tour du Pin Lyon 4ème Superficie du terrain : 199 m<sup>2</sup> - Demandeur : SG Diamant 2 rue d'Yprés 69004 Lyon - Mandataire : M. Sugg Sébastien - Auteur : Mme Forget Marion 110 avenue Barthélémy Buyer 69009 Lyon

PC 069 387 18 00374 déposé le 29 novembre 2018 - Projet : Changement de destination d'un logement en local commercial avec modification de façade - Terrain : 249 rue Marcel Mérieux Lyon 7ème Superficie du terrain : 825 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mafb 418 rue des Humberts 69380 Dommartin - Mandataire : M. Alloin Marc - Auteur : Agrega Architectes 13 rue Général de Miribel 69007 Lyon

PC 069 385 18 00375 déposé le 30 novembre 2018 - Projet : Aménagement intérieur d'un logement et changement de menuiseries - Terrain : 17 montée Saint-Barthélémy Lyon 5ème Superficie du terrain : 573 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Sapet Catherine 405 chemin du Béal 26770 Taulignan

PC 069 387 18 00376 déposé le 30 novembre 2018 - Projet : Construction d'un établissement d'enseignement supérieur et de bureaux et création de 39 aires de stationnement - Surface créée : 3466 m<sup>2</sup> - Terrain : 18-18 b passage Faugier Lyon 7ème Superficie du terrain : 2071 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cogedim Grand Lyon 57 rue Servient - CS 83833 69408 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Bernoux Virginia - Auteur : Z Architecture 13 b quai Rambaud 69002 Lyon

PC 069 387 18 00377 déposé le 30 novembre 2018 - Projet : Construction d'un immeuble de bureaux et création de 502 aires de stationnement - Surface créée : 27153 m<sup>2</sup> - Terrain : Rue Professeur Bernard Lyon 7ème Superficie du terrain : 15892 m<sup>2</sup> - Demandeur : COGV 13 rue des Emeraudes 69006 Lyon - Mandataire : M. Jacquemot Vincent - Auteur : Afaa Architecture 208 rue Garibaldi 69422 Lyon Cedex 03

---

### **Changements d'usages déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 26 au 30 novembre 2018**

---

US 069 383 18 00582 déposé le 26 novembre 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 35 m<sup>2</sup> au 5ème étage en location meublée de courte durée - Terrain : 7 rue de la Part-Dieu Lyon 3ème Superficie du terrain : 221 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Haquin Clément 2 rue Casimir Périer 69002 Lyon - Auteur : Quadral 17 quai Joseph Gillet 69004 Lyon

US 069 383 18 00583 déposé le 26 novembre 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 41 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 26 rue de la Rize Lyon 3ème Superficie du terrain : 1481 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Haquin Clément 2 rue Casimir Périer 69002 Lyon - Auteur : Quadral 17 quai Joseph Gillet 69004 Lyon

US 069 386 18 00584 déposé le 28 novembre 2018 - Projet : Changement d'usage d'une partie d'un local d'habitation de 80,9 m<sup>2</sup> en cabinet de psychothérapie - Terrain : 10 rue Curie Lyon 6ème Superficie du terrain : 1691 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Zakharia Katia 10 rue Curie 69006 Lyon - Auteur : Foncia 140 rue Garibaldi 69006 Lyon

US 069 386 18 00585 déposé le 27 novembre 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 44 m<sup>2</sup> au 1er étage en location meublée de courte durée - Terrain : 5 cours Vitton Lyon 6ème Superficie du terrain : 418 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Job Désiré- Joseph 64 rue Jacquard 69004 Lyon - Mandataire : M. Bel Béatrice Orpi - Auteur : Oralie Pitance 11 place Jules Ferry 69006 Lyon

US 069 382 18 00586 déposé le 27 novembre 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 18,67 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 6 rue de la Poulaille Lyon 2ème Superficie du terrain : 182 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Mandin Jonathan 8 rue de l'Ancienne Préfecture 69002 Lyon - Auteur : Foncia Coupat 140 rue Garibaldi - CS 30239 69451 Lyon Cedex 06

US 069 382 18 00587 déposé le 27 novembre 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 60 m<sup>2</sup> en cabinet de médecine libérale - Terrain : 19 rue du plat Lyon 2ème Superficie du terrain : 239 m<sup>2</sup> - Demandeur : Selarl Du Docteur Agathe Bridoux 12 rue Vauban 69006 Lyon - Mandataire : M. Bridoux Agathe - Auteur : Innovacti Lyon 87 rue Garibaldi 69006 Lyon

US 069 382 18 00588 déposé le 29 novembre 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 66 m<sup>2</sup> au 3ème étage en location meublée de courte durée - Terrain : 21 place Carnot Lyon 2ème Superficie du terrain : 905 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Berard-Colin Isabelle 1 rue Aimé Boussange 69004 Lyon - Auteur : GPLD 32 rue Gilbert Bonvillier 01330 Villars Les Dombes

US 069 382 18 00589 déposé le 29 novembre 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 23 m<sup>2</sup> au 2ème étage en location meublée de courte durée - Terrain : 31 place Bellecour Lyon 2ème Superficie du terrain : 392 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. et Mme Dolmazon Olivier et Anne-sophie 8 rue Antoine de Saint-Exupéry 69002 Lyon - Auteur : Innovacti Lyon 87 rue Garibaldi 69006 Lyon

US 069 381 18 00590 déposé le 29 novembre 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 29 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée en location meublée de courte durée - Terrain : 4 place Chardonnet Lyon 1er Superficie du terrain : 163 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Vassoux Théo 212 rue Saint-Maur 75010 PARIS - Auteur : Foncia Saint-Antoine 4 quai Saint-Antoine 69002 Lyon

US 069 383 18 00591 déposé le 30 novembre 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 32,63 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 49 rue Saint-Maximin Lyon 3ème Superficie du terrain : 2828 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Gelas Gilbert 190 chemin des Apperts 38150 Sonnay - Auteur : Régie Pedrini 62 rue de Bonnel 69448 Lyon Cedex 03

US 069 384 18 00592 déposé le 28 novembre 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 33,65 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 4 rue Jacquard Lyon 4ème Superficie du terrain : 287 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Molierac Marie-Julie 9 rue des Chartreux 69001 Lyon

US 069 386 18 00593 déposé le 30 novembre 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 59 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 127 rue Vauban Lyon 6ème Superficie du terrain : 625 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Kula Jean Marie 7 rue des Changes 28000 Chartres - Auteur : Régie Pedrini 62 rue de Bonnel 69448 Lyon Cedex 03

US 069 386 18 00596 déposé le 26 novembre 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 44 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée en bureaux - Terrain : 127 rue Vauban Lyon 6ème Superficie du terrain : 212 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Depassio Jean Jacques 1 rue Mauvernay 69290 Craponne

---

### **Déclarations préalables délivrées pendant la période du 26 au 30 novembre 2018**

---

DP 069 383 17 00211 T01 Décision du 29 novembre 2018 Transfert à M. Fayard Jean Marie 5 place Jean-Marie Chevalier 69390 Vourles - Projet : Modification de façade et de toiture - Terrain : 265 rue Vendôme Lyon 3ème

DP 069 386 17 01089 T01 Décision du 29 novembre 2018 Transfert à Selarl Albertelli Associés 74 rue Ney 69006 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 74 rue Ney Lyon 6ème

DP 069 386 18 01539 Décision du 26 novembre 2018 à BNP Paribas 14 boulevard Poissonnière 75450 Paris Cedex 09 - Projet : Remise en peinture de devanture et modification de façade - Terrain : 21 cours Lafayette Lyon 6ème

DP 069 387 18 01705 Décision du 26 novembre 2018 à Régie Galyo 4 rue de la Charité 69002 Lyon - Projet : Ravèlement de façade - Terrain : 13 place Gabriel Péri Lyon 7ème

DP 069 386 18 01829 Décision du 26 novembre 2018 à M. Salamon Fabrice 14 impasse de la sablière 01390 Monthieux - Projet : Changement de destination d'un logement en bureaux - Terrain : 17 place de l'Europe Lyon 6ème

DP 069 385 18 01940 Décision du 27 novembre 2018 à M. Collotte Philippe 49 rue des Aqueducs 69005 Lyon - Projet : Installation d'un portail - Terrain : 49 rue des Aqueducs Lyon 5ème

DP 069 385 18 02053 Décision du 29 novembre 2018 à M. Bleicher Renaud 56 avenue du Maréchal Foch 69006 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 32 montée Saint-Barthélémy Lyon 5ème

DP 069 387 18 02054 Décision du 29 novembre 2018 à Régie Saint-Louis 264 rue Garibaldi 69488 Lyon Cedex 03 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 6 rue Challemel Lacour Lyon 7ème

DP 069 385 18 02056 Décision du 26 novembre 2018 à Edf Enr Solaire 350 chemin de Paisy 69760 Limonest - Projet : Installation de panneaux photovoltaïques - Terrain : 10 impasse Cumin Lyon 5ème

DP 069 386 18 02071 Décision du 29 novembre 2018 à Ville De Lyon Direction des Espaces Verts 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Coupe et abattage de 159 arbres - Terrain : Parc de la tête d'or Lyon 6ème

DP 069 382 18 02080 Décision du 30 novembre 2018 à G2M 41 route de la Libération 69110 Sainte-Foy-Lès-Lyon - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 37 quai Saint-Antoine Lyon 2ème

DP 069 385 18 02091 Décision du 29 novembre 2018 à M. Vergely Clément 1 chemin de Montauban 69005 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 1 chemin de Montauban Lyon 5ème

DP 069 382 18 02094 Décision du 30 novembre 2018 à Métropole de Lyon 20 rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03 - Projet : Aménagement du parvis d'une église - Terrain : Place des Cordeliers Lyon 2ème

DP 069 386 18 02101 Décision du 26 novembre 2018 à Parapharma Victor 23 -25 rue Vauban 69006 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 23 - 25 rue Vauban Lyon 6ème

DP 069 383 18 02109 Décision du 29 novembre 2018 à Certa Toiture 409 petit chemin du Bordelan 69400 Villefranche-sur-Saone - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 213 - 215 rue de Créqui Lyon 3ème

DP 069 386 18 02115 Décision du 26 novembre 2018 à Jyka 52 cours Vitton 69006 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 52 cours Vitton Lyon 6ème

DP 069 387 18 02127 Décision du 26 novembre 2018 à M. Lassablière Luc 168 avenue Berthelot 69007 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 168 avenue Berthelot Lyon 7ème

DP 069 385 18 02134 Décision du 26 novembre 2018 à M. August Gilles 1 rue de Longchamp 75016 PARIS - Projet : Aménagement intérieur d'un logement - Terrain : 13 rue Juiverie Lyon 5ème

DP 069 385 18 02137 Décision du 27 novembre 2018 à Zoebonbon Garderie 104 rue Saint-Georges 69005 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 104 rue Saint-Georges Lyon 5ème

DP 069 382 18 02151 Décision du 30 novembre 2018 à La Barmondierie - Longchamp 57 rue du Docteur Edmond Locard 69005 Lyon - Projet : Ravèlement de façades - Terrain : 6 rue Boissac Lyon 2ème

DP 069 389 18 02153 Décision du 29 novembre 2018 à Sacvl 36 quai Fulchiron 69005 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 10 impasse Pierre Baizet Lyon 9ème

DP 069 387 18 02156 Décision du 26 novembre 2018 à Mme Guigou Françoise 12 rue du Fort Saint-Irénée 69005 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 51 rue de Marseille Lyon 7ème

DP 069 385 18 02166 Décision du 27 novembre 2018 À Comptoir Chabert 14 quai Romain Rolland 69005 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 2 rue de la Baleine Lyon 5ème

DP 069 389 18 02176 Décision du 27 novembre 2018 à Blanc Gilbert 12 rue Basse Combalot 69007 Lyon - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 22 rue Jouffroy d'Abbans Lyon 9ème

DP 069 384 18 02194 Décision du 27 novembre 2018 à 79 GR 79 Grande rue de la Croix-Rousse 69004 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 79 Grande rue de la Croix-Rousse Lyon 4ème

DP 069 389 18 02202 Décision du 29 novembre 2018 à Mme Robin Aude 27 quai Paul Sédaillan 69009 Lyon - Projet : Modification de façade et de toiture - Terrain : 27 quai Paul Sédaillan Lyon 9ème

DP 069 389 18 02206 Décision du 29 novembre 2018 à Rolando et Poisson 3 rue Raspail 69190 Saint-Fons - Projet : Ravèlement de façade - Terrain : 35 Grande rue de Saint-Rambert Lyon 9ème

DP 069 385 18 02211 Décision du 26 novembre 2018 à M. Feidt Nicolas 135 rue Pierre Valdo 69005 Lyon - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 135 rue Pierre Valdo Lyon 5ème

DP 069 387 18 02213 Décision du 26 novembre 2018 à Actif Immobilière Rhône Alpes 1 place de l'Homme de Fer 67000 Strasbourg - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 231 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème

DP 069 387 18 02216 Décision du 29 novembre 2018 à SCI Monica 6 rue Saint-Lazare 69007 Lyon - Projet : Changement de destination d'un bureau en logement - Surface créée : 43 m<sup>2</sup> - Terrain : 6 rue Saint-Lazare Lyon 7ème

DP 069 387 18 02239 Décision du 28 novembre 2018 à M. Parmentier Hubert 7 rue Brigadier Voituret 69007 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 7 rue Brigadier Voituret Lyon 7ème



DP 069 383 18 02244 Décision du 29 novembre 2018 à Mme Paterson Léonie 9 rue Jules Massenet 69003 Lyon - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : 9 rue Jules Massenet Lyon 3ème

DP 069 383 18 02256 Décision du 29 novembre 2018 à M. Batache Zakaria 70 rue Bonnard 69003 Lyon - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 254 rue Paul Bert Lyon 3ème

DP 069 382 18 02268 Décision du 30 novembre 2018 à KA5M 11 rue Saint-Jean 69005 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 34 rue de Brest Lyon 2ème

DP 069 389 18 02291 Décision du 29 novembre 2018 à M. Afekhar Taoufik 37 rue Georges Clemenceau 42100 ST Etienne - Projet : Remise en peinture de la devanture - Terrain : 44 rue Marietton Lyon 9ème

DP 069 383 18 02313 Décision du 29 novembre 2018 à Immobilière Rhône Alpes 9 rue Anna Marly 69307 Lyon Cedex 07 - Projet : Modifications de façade - Terrain : 6 - 8 rue Montbrillant Lyon 3ème

DP 069 389 18 02339 Décision du 29 novembre 2018 à Setec Organisation 191 - 193 cours la Fayette 69458 Lyon Cedex 06 - Projet : Modification de façade - Terrain : 300 avenue Andreï Sakharov Lyon 9ème

DP 069 383 18 02345 Décision du 29 novembre 2018 à Barnade 49 rue de l'Abondance 69003 Lyon - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 49 rue de l'Abondance Lyon 3ème

---

### Permis de construire délivrés pendant la période du 26 au 30 novembre 2018

---

PC 069 387 12 00029 M03 - Arrêté du 29 novembre 2018 Modificatif à SCCV Lyon 7-209 Berthelot 235 cours la Fayette 69451 Lyon Cedex 06 - Projet : Construction d'un immeuble de 117 logements, de 2 commerces, changement de destination d'un local artisanal en commerce et habitation et création de 121 aires de stationnement - Surface créée : 6709 m<sup>2</sup> - Terrain : 207/209 Avenue Berthelot Lyon 7ème

PC 069 381 14 00023 M01 - Arrêté du 29 novembre 2018 Modificatif à Mme Dantin Géraldine 4 place des Chartreux 69001 Lyon - Projet : Changement de destination d'un local artisanal en logement et modification de toiture et façade - Terrain : 4 place des Chartreux Lyon 1er

PC 069 384 14 00426 M05 - Arrêté du 29 novembre 2018 Modificatif à Samp 65 chemin de la Samp 26600 Crozes Hermitage - Projet : Changement de destination d'un entrepôt en 5 logements avec création de mezzanines et création de 15 aires de stationnement en rez de chaussée par changement de destination d'un local commercial - Terrain : 28 - 30 rue Valentin Couturier Lyon 4ème

PC 069 384 15 00263 M01 - Arrêté du 29 novembre 2018 Modificatif à M. Houssel Arnaud 8 grande rue de la Croix-Rousse 69004 Lyon - Projet : Changement de destination d'un local artisanal en logement avec changement de menuiseries - Terrain : 4 impasse Viard Lyon 4ème

PC 069 385 15 00376 M02 - Arrêté du 29 novembre 2018 Modificatif à Compagnie Lyonnaise Immobilière 30 quai Claude Bernard 69007 Lyon - Projet : Réfection de toiture, ravalement de façade, réaménagement intérieur des logements et création de 2 logements ; - Surface créée : 2 m<sup>2</sup> - Terrain : 12 rue Lainerie Lyon 5ème

PC 069 387 15 00402 M02 - Arrêté du 29 novembre 2018 Modificatif à SCI Lyon 7-4-12 Rue des Girondins 127 avenue Charles de Gaulle 92207 Neuilly sur Seine - Projet : Démolition, construction d'un ensemble immobilier de 134 logements, de bureaux, d'un commerce et création de 145 aires de stationnement - Surface créée : 7859 m<sup>2</sup> - Terrain : 4 - 12 rue des Girondins Lyon 7ème

PC 069 382 16 00088 M01 - Arrêté du 29 novembre 2018 Modificatif à SPL Lyon Confluence 73 rue Smith 69002 Lyon - Projet : Changement de destination d'un bâtiment industriel en bureaux et espace culturel, modification de façade et installation de panneaux photovoltaïques - Surface créée : 4218 m<sup>2</sup> - Terrain : 69 - 70 quai Perrache Lyon 2ème

PC 069 384 16 00115 T02 - Arrêté du 29 novembre 2018 Transfert à SCCV 25 place de la Croix-Rousse 9 impasse de Borderouge 31200 Toulouse - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 73 logements et création de 117 aires de stationnement - Surface créée : 4837 m<sup>2</sup> - Terrain : 1 Bis rue Aimé Boussange Lyon 4ème

PC 069 389 16 00121 M02 - Arrêté du 29 novembre 2018 Modificatif à M. Stephan Guillaume 55 B chemin des Charbottes 69009 Lyon - Projet : Construction d'une maison individuelle et création d'une piscine - Surface créée : 154 m<sup>2</sup> - Terrain : 55 B Chemin des Charbottes Lyon 9ème

PC 069 381 16 00402 M02 - Arrêté du 29 novembre 2018 Modificatif à SCCV des Pentes 130 rue Pierre Corneille 69003 Lyon - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 17 logements et création de 21 aires de stationnement - Surface créée : 1007 m<sup>2</sup> - Terrain : Rue Philippe Gonnard Lyon 1er

PC 069 385 17 00026 T01 - Arrêté du 29 novembre 2018 Transfert à Lyon Saint-Georges 8 rue Saint-Exupéry 69002 Lyon - Projet : Construction d'un immeuble de 8 logements, d'un local commercial et acquisition de 9 aires de stationnement - Surface créée : 491 m<sup>2</sup> - Terrain : 78 rue Saint-Georges Lyon 5ème

PC 069 383 17 00153 M02 - Arrêté du 29 novembre 2018 Modificatif à M. Amoudjayan Romain 44 rue du Docteur Long 69003 Lyon - Projet : Construction d'une maison individuelle - Surface créée : 215 m<sup>2</sup> - Terrain : 64 Rue Louis Lyon 3ème

PC 069 382 17 00373 M02 - Arrêté du 29 novembre 2018 Modificatif à SCI Podo Invest 3 rue Paul Bourde 69003 Lyon - Projet : Changement de destination d'un logement en bureau avec modification de façade - Surface créée : 172 m<sup>2</sup> - Terrain : 46 rue Ravat Lyon 2ème

PC 069 385 17 00390 T01 - Arrêté du 29 novembre 2018 Transfert à SCCV Virtuouse 13 rue de l'Egalité 69740 Genas - Projet : Construction d'un bâtiment de 21 logements, un local artisanal et création de 32 aires de stationnement - Surface créée : 1584 m<sup>2</sup> - Terrain : 1 rue de la Favorite Lyon 5ème

PC 069 383 17 00419 M01 - Arrêté du 29 novembre 2018 Modificatif à M. et Mme Perillat Sylvain/Audrey 67 rue Jean Jaurès 69100 Villeurbanne - Projet : Rénovation d'une maison individuelle, modification de toiture et création d'une pergola - Terrain : 216 avenue Félix Faure Lyon 3ème

PC 069 389 17 00448 - Arrêté du 30 novembre 2018 à Sacvl 36 quai Fulchiron 69245 Lyon Cedex 05 - Projet : Construction de 78 logements, de bureaux et équipement d'intérêt collectif et création de 136 aires de stationnement - Surface créée : 13480 m<sup>2</sup> - Terrain : 9 impasse Pierre Baizet Lyon 9ème

PC 069 388 18 00012 - Arrêté du 29 novembre 2018 à Sacvl 36 quai Fulchiron 69245 Lyon Cedex 05 - Projet : Construction d'un immeuble de 33 logements avec création de 29 aires de stationnement - Surface créée : 2224 m<sup>2</sup> - Terrain : 130 rue Challemeil Lacour Lyon 8ème

PC 069 388 18 00013 - Arrêté du 29 novembre 2018 à Sacvl 36 quai Fulchiron 69245 Lyon Cedex 05 - Projet : Construction d'un immeuble de 19 logements et création de 11 aires de stationnement - Surface créée : 1517 m<sup>2</sup> - Terrain : 130 rue Challemeil Lacour Lyon 8ème

PC 069 388 18 00014 - Arrêté du 29 novembre 2018 à Sacvl 36 quai Fulchiron 69245 Lyon Cedex 05 - Projet : Construction d'un immeuble de 19 logements et création de 19 aires de stationnement - Surface créée : 1384 m<sup>2</sup> - Terrain : 130 rue Challemeil Lacour Lyon 8ème

PC 069 385 18 00043 - Arrêté du 26 novembre 2018 à HCL 3 quai des Célestins 69229 Lyon Cedex 02 - Projet : Construction d'un bâtiment de service public ou d'intérêt collectif et création de 50 aires de stationnement - Surface créée : 8029 m<sup>2</sup> - Terrain : 136 rue du Commandant Charcot Lyon 5ème

PC 069 387 18 00110 - Arrêté du 29 novembre 2018 à SLC 92 cours Vitton 69006 Lyon - Projet : Construction d'un immeuble de 20 logements et création de 20 aires de stationnement - Surface créée : 1528 m<sup>2</sup> - Terrain : 23 rue André Bollier Lyon 7ème

PC 069 387 18 00152 - Arrêté du 29 novembre 2018 à Consistoire Juif Regional et Centre 8 rue Duhamel 69227 Lyon Cedex 02 - Projet : Réhabilitation et extension d'un bâtiment - Surface créée : 399 m<sup>2</sup> - Terrain : 82 cours Gambetta Lyon 7ème

PC 069 382 18 00170 - Arrêté du 29 novembre 2018 à M. Olivier Pierre 7 place Bellecour 69002 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 7 place Bellecour Lyon 2ème

PC 069 388 18 00184 - Arrêté du 29 novembre 2018 à M. Fronton Olivier 42 b route de Corbas 69200 Venissieux - Projet : Construction d'une maison individuelle et d'une piscine - Surface créée : 141 m<sup>2</sup> - Terrain : 6 impasse Pitiot Lyon 8ème

PC 069 387 18 00195 - Arrêté du 27 novembre 2018 à Cn'Air rue André Bonin 69316 Lyon Cedex 04 - Projet : Construction d'une station-service - Surface créée : 4 m<sup>2</sup> - Terrain : 76 avenue Tony Garnier Lyon 7ème

PC 069 383 18 00222 - Arrêté du 29 novembre 2018 à SNC Baraban 56 rue Edouard Herriot 69002 Lyon - Projet : Changement de destination d'un local commercial en 1 logement avec modification de façade - Surface créée : 41 m<sup>2</sup> - Terrain : 147 rue Baraban Lyon 3ème

PC 069 382 18 00259 - Arrêté du 29 novembre 2018 à Dentego 23 rue Barthélémy Danjou 92100 Boulogne Billancourt - Projet : Changement de destination d'un local commercial en cabinet médical avec modification de façade - Surface créée : 384 m<sup>2</sup> - Terrain : 55 rue de la République Lyon 2ème

PC 069 389 18 00272 - Arrêté du 29 novembre 2018 à M. Manzano Jean-Baptiste 19 chemin du petit Montessuy 69009 Lyon 9ème - Projet : Construction d'une maison individuelle et création d'une aire de stationnement - Surface créée : 78 m<sup>2</sup> - Terrain : 19 chemin du petit Montessuy Lyon 9ème

PC 069 381 18 00282 - Arrêté du 29 novembre 2018 à M. Huissoud-Gachet Bernard 15 rue Pareille 69001 Lyon - Projet : Changement de destination d'un entrepôt en un logement avec changement de menuiseries - Surface créée : 39 m<sup>2</sup> - Terrain : 9 rue Bouteille Lyon 1er

PC 069 387 18 00330 - Arrêté du 29 novembre 2018 à SCI SB 4 place Jean Moulin 33000 Bordeaux - Projet : Changement de destination d'un local commercial en bureaux avec changement de menuiseries - Terrain : 12 rue Simone de Beauvoir Lyon 7ème

---

### Permis de démolir délivré pendant la période du 26 au 30 novembre 2018

---

PD 069 384 16 00005 T01 - Arrêté du 29 novembre 2018 Transfert à SCCV 25 place de la Croix-Rousse 9 impasse de Borderouge 31200 Toulouse - Projet : Démolition d'un bâtiment - Terrain : 1 bis rue Aime Boussange Lyon 4ème

---

### Changement d'usages délivrés pendant la période du 26 au 30 novembre 2018

---

US 069 386 18 00490 - Arrêté du 29 novembre 2018 à Mme You Diana 33 rue Ney 69006 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un 60 m<sup>2</sup> en cabinet de sexologie, d'hypnothérapie et de thérapie de couple - Terrain : 33 rue Ney Lyon 6ème

US 069 388 18 00518 - Arrêté du 29 novembre 2018 à Mme Bouchet-Doumenq Anne 121 avenue des Frères Lumière 69008 Lyon - Projet : Changement d'usage d'une partie d'un local d'habitation de 109,49 m<sup>2</sup> soit 54,19 m<sup>2</sup> en étude notariale - Terrain : 121 avenue des Frères Lumière Lyon 8ème

US 069 384 18 00519 - Arrêté du 29 novembre 2018 à Mme Boyer Sarah 2 rue du Temple 97410 ST Pierre - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 57,02 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 10 rue Dumont Lyon 4ème

US 069 388 18 00522 - Arrêté du 29 novembre 2018 à M. Ben Sadoun David 141 avenue des Frères Lumière 69008 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 25,08 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 54 cours Albert Thomas Lyon 8ème

US 069 387 18 00526 - Arrêté du 29 novembre 2018 à M. Solvar Rémi 25 Mowbray Road NW67QS Londres - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 45 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 4 place Raspail Lyon 7ème

US 069 383 18 00527 - Arrêté du 29 novembre 2018 à Mme Bellan-Payrault Coralie 71 avenue du Penon 40510 Seignosse - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 19,36 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 223 rue de Créqui Lyon 3ème

US 069 382 18 00528 - Arrêté du 29 novembre 2018 à Mme Weibel Catherine 12 rue Maréchal Joffre 69660 Collonges-au-Mont-D OR - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 25 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 55 rue Franklin Lyon 2ème

US 069 381 18 00529 - Arrêté du 29 novembre 2018 à Mme Gonthier Françoise 1340 chemin Coucourdon 26120 Upie - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 32,27 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 20 rue de l'Annonciade Lyon 1er

US 069 388 18 00530 - Arrêté du 29 novembre 2018 à M. Saroni David 5 rue Saint-Isidor 69003 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 18,00 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 5 rue Saint-Agnan Lyon 8ème

US 069 388 18 00532 - Arrêté du 29 novembre 2018 à Mme Gorizian Méliné 180 avenue du 25ème RTS 69009 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 66,45 m<sup>2</sup> en cabinet de psychologie et paramédicale - Terrain : 19 rue Maryse Bastié Lyon 8ème

US 069 383 18 00533 - Arrêté du 29 novembre 2018 à Mme Barrans Alizé 21 rue Maurice Flandin 69003 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 42 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 11 boulevard Eugene Deruelle Lyon 3ème

US 069 387 18 00534 - Arrêté du 29 novembre 2018 à M. Benistant Nicolas 3 rue Passet 69007 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 35,00 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 24 rue Montesquieu Lyon 7ème

US 069 381 18 00535 - Arrêté du 29 novembre 2018 à M. et Mme Margot Michaël Claret Julie 24 rue Lanterne 69001 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un logement de 29 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 24 rue Lanterne Lyon 1er

US 069 384 18 00536 - Arrêté du 29 novembre 2018 à Baron et Associés 79 rue Deleuvre 69004 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un logement de 51,11 m<sup>2</sup> en activité de bureaux conseils - Terrain : 34 rue Claude Joseph Bonnet Lyon 4ème

US 069 386 18 00543 - Arrêté du 29 novembre 2018 à Mme Cinquin Diane 54 Chemin du Parc 01430 Ceignes - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 57,00 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 16 rue Lieutenant-Colonel Prévost Lyon 6ème

US 069 385 18 00544 - Arrêté du 29 novembre 2018 à Mme Durand Amandine 13 rue du Port du Temple 69002 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 54,00 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 4 rue de la Loge Lyon 5ème

US 069 381 18 00546 - Arrêté du 29 novembre 2018 à Mme Deyrieux Ondine 22 rue Terraille 69001 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 53,43 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 22 rue Terraille Lyon 1er

US 069 385 18 00548 - Arrêté du 29 novembre 2018 à M. Lechere Joachim Les Fours 69550 Amplepuis - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 31,46 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 11 rue Saint-Jean Lyon 5ème

US 069 383 18 00554 - Arrêté du 29 novembre 2018 à Mme Bidolet-Bourgin Marie 242 rue de Créqui 69003 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 92,20 m<sup>2</sup> en cabinet de kinésithérapie - Terrain : 66 rue Molière Lyon 3ème

US 069 383 18 00555 - Arrêté du 29 novembre 2018 à Mme Ledroit Adeline 8 rue Louis de Funès 69800 Saint-Priest - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 18,00 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 14 rue du Dauphiné Lyon 3ème

US 069 383 18 00558 - Arrêté du 29 novembre 2018 à M. Moreteau Claude 138 rue Une de Mai 01480 Jassans Riottier - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 51,00 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 8 place Bir Hakeim Lyon 3ème

US 069 381 18 00566 - Arrêté du 29 novembre 2018 à Mme Allgaier Anna 23 grande rue de Saint-Rambert 69009 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 22,58 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 14 montée Saint-Sébastien Lyon 1er